DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	

D-2013/581 Appel à souscription oeuvre de Jaume Plensa. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a organisé une exposition intitulée « Jaume Plensa » du 27 juin au 6 octobre 2013 dans ses espaces publics.

Forte du succès public que cette exposition a remporté, une consultation a été lancée le 2 octobre dernier via le portail bordeaux.fr ainsi que les réseaux sociaux.

En moins d'une semaine 1.317 personnes ont répondu à la consultation, 86% se déclarant très favorables à l'acquisition d'une œuvre par souscription, 52% annonçant d'ores et déjà être prêtes à participer financièrement à cette opération.

En accord avec l'artiste, la Ville de Bordeaux a donc prolongé le dépôt de l'œuvre de Jaume Plensa intitulée « Sanna » installée place de la Comédie à Bordeaux pendant 6 mois à compter du 9 octobre 2013 et souhaite lancer un appel à souscription publique pour l'acquisition de cette œuvre.

La souscription sera lancée à compter du 22 octobre 2013 et prendra fin le 1^{er} mars 2014. Les fonds seront déposés auprès du Trésor Public, selon des modalités pratiques qui feront l'objet d'une communication.

La Ville a vocation à compléter la somme récoltée à concurrence du prix de l'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à lancer une souscription publique pour l'acquisition de l'œuvre de Jaume Plensa intitulée Sanna.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, délibération 581. Nous le savons tous, les sculptures de Jaume Plensa ont rencontré cet été un très grand succès populaire. Aussi vous avez souhaité consulter la population par l'intermédiaire du portail de la Ville, mais aussi par les réseaux sociaux afin de connaître leur opinion en vu d'une acquisition.

Plus de 2000 personnes ont répondu avec un taux de satisfaction de plus de 86% se déclarant non seulement favorables à l'acquisition, mais également pour 50% à participer au financement de cette opération.

Aussi, en accord avec l'artiste, une des œuvres intitulée « Sanna » qui se trouve au niveau de la place de la Comédie en haut du cours du Chapeau Rouge demeure installée à cet endroit pendant 6 mois à compter du 9 octobre 2013. La Ville souhaite lancer un appel à souscription publique pour l'acquisition de cette œuvre.

Cette souscription sera lancée à partir du 22 octobre et prendra fin le 1^{er} mars 2014. Les fonds seront déposés au Trésor Public, la Ville ayant vocation à compléter la somme récoltée à concurrence du prix de l'œuvre.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde a salué le formidable succès de l'installation de Jaume Plensa dans les rues de Bordeaux. On est venu la voir de loin. Les Bordelais ont adoré, si je puis dire.

J'ai reçu énormément de demandes me disant qu'il faut les garder. Il est évident qu'on ne pouvait pas en garder 10 compte tenu de la notoriété de l'artiste et donc du prix de ses œuvres.

Avant de me lancer dans l'opération d'une souscription publique j'ai souhaité prendre la température, si je puis dire, dans Bordeaux. On a donc lancé une consultation sur Internet pour demander à nos concitoyens : est-ce que vous pensez qu'une souscription publique pourrait être une bonne idée ?

Nous avons eu à peu près 2000 réponses et 90% de réponses favorables.

Donc nous allons lancer cette opération. On va voir ce qu'elle va donner. J'espère qu'elle sera fructueuse. Si elle ne l'était pas nous en rediscuterions bien évidemment dans ce Conseil Municipal.

Nous sommes par ailleurs en discussion avec l'artiste et ses représentants pour arriver à un prix qui soit...

M. DUCASSOU. -

... acceptable.

M. LE MAIRE. -

On est parti de haut. Il n'est pas exclu que nous puissions arriver à un prix acceptable, comme le dit M. DUCASSOU.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement parce que vous venez de répondre en partie à la question que j'allais vous poser.

Nous nous félicitons de cette participation des Bordelais à éventuellement l'achat d'une œuvre, mais nous avons quand même quelques interrogations.

Première interrogation : lorsqu'on lit :

« La Ville a vocation à compléter la somme récoltée à concurrence du prix de l'œuvre »,

nous aurions aimé au moins avoir la valeur de l'œuvre de manière à avoir une petite idée de ce que ça allait coûter à la Ville. C'est la première interrogation que nous avons compte tenu de l'écriture de cette délibération.

Alors pourquoi pas. On a eu un débat au sein de notre groupe, à savoir, si à chaque fois qu'il y avait l'exposition d'un artiste il fallait acheter les œuvres. La dernière était magnifique aussi. Nous n'avons pas acheté. Pourquoi cette fois-ci ? Effectivement ça vient des Bordelais, donc laissons la souscription se faire. Mais il reste quelques interrogations de notre groupe sur cette question.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une souscription publique, pourquoi pas. Il y a ce côté appropriation citoyenne qui nous est chère qui a toujours meilleure allure qu'un simple mécénat.

Cela dit nous pensons qu'une ville de l'importance de Bordeaux pourrait peut-être - je ne connais pas le prix - comme la plupart des villes européennes qui ont exposé Jaume Plensa dans les 10 dernières années, acheter l'une des œuvres d'un artiste reconnu sans forcément l'aide de la population qui a déjà pas mal d'impôts à payer.

C'est à mon avis une bonne chose que la politique d'acquisition de la Ville de Bordeaux qui a été ralentie pendant un temps, il me semble, trop ralentie à mon goût, ait l'air de se relancer. En plus à la demande de la population ça ne peut pas être une mauvaise chose.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, on ne peut tous qu'être fascinés par l'appropriation citoyenne des œuvres de Jaume Plensa. Nous aussi nous avons été sous la fascination.

Par contre, M. DUCASSOU et Monsieur le Maire, j'aurais aimé que vous rendiez honneur jusqu'au bout à la participation citoyenne, et que vous rappeliez que cette participation citoyenne sur l'acquisition d'une œuvre est née de la volonté d'un citoyen, M. Jean-Claude Meymerit, un Bastidien que vous connaissez très bien, qui vous a fait la proposition première de cette participation.

Il est bien dommage, alors qu'une fois par an nous voyons le mot « Participiales » sur tous les murs de Bordeaux, que quand la participation citoyenne est réelle et spontanée, elle soit accaparée par l'appareil municipal et qu'on ne lui rende pas honneur.

M. LE MAIRE. -

Sur ce point dont acte. Je connais bien M. Meymerit. J'ai eu l'occasion d'en parler avec lui. On lui a écrit pour saluer son initiative. On l'associera évidemment au déroulement de l'opération, ça va de soi.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Un mot sur l'emplacement. Je ne le trouve pas spécialement heureux. Peut-être serait-il souhaitable que cette œuvre soit placée dans un quartier un peu plus populaire, ou un peu moins attractif que la place de la Comédie.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Je suis personnellement très heureux du soutien qui semble être unanime concernant cette acquisition.

Jean-Claude Meymerit, je le connais bien de longue date. Il y a eu peut-être un oubli à un moment, mais certainement pas d'appropriation. Moi aussi je m'en suis expliqué avec lui sans aucune difficulté.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions à ce stade ?

Naturellement avant la décision définitive nous reviendrons devant le Conseil.

D-2013/582

Avance exceptionnelle Manufacture Atlantique. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Manufacture Atlantique est pour le public bordelais un lieu culturel d'expérimentation et de découverte unique, le seul dans le sud de la Ville, solidement ancré dans son quartier, en lien direct avec les habitants.

Dans un contexte global de désengagement partiel des partenaires publics, vous avez décidé, lors du conseil municipal du 23 septembre, de renforcer en 2013 l'engagement de la Ville, en portant notre participation de 146 000 à 190 000 euros.

Une rencontre, organisée avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Manufacture le 20 septembre, n'a cependant pas permis de garantir la continuité de l'activité de celleci, faute d'accord des autres partenaires pour accompagner l'effort financier de la Ville en 2013, année de transition.

Le déficit prévu pour l'année 2013 s'élève à 141 000 euros et le commissaire aux comptes a lancé une alerte. L'association prévoit de résorber ce déficit dès 2014 et jusqu'en 2017 mais fait face à une situation extrêmement tendue en termes de trésorerie.

Il vous est donc proposé de confirmer notre engagement auprès de ce lieu de création et de théâtre indispensable au maillage artistique du territoire, en proposant à cette dernière une avance exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros, remboursable sur 3 ans sur 2015, 2016 et 2017 afin d'éviter la liquidation judiciaire et la disparition d'un lieu, qui fragiliserait considérablement le terrain artistique bordelais et aquitain.

Cette avance doit assurer le déblocage de la situation et permettre au projet de la Manufacture de se développer avec le soutien indispensable et adapté des autres collectivités qui s'appuieront notamment sur le résultat de l'inspection diligentée par l'Etat qui rendra son analyse au début du mois de décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer à l'association « la Manufacture Atlantique » une aide financière sous forme d'une avance remboursable sans intérêt de 100 000 €, payable à part égale sur trois ans (2015 / 2016 / 2017) et à signer les documents afférents.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne la Manufacture Atlantique. Vous le savez, elle est située au Sud de la Ville au niveau du boulevard Albert 1^{er}.

C'est un lieu expérimental qui est ouvert au théâtre notamment, mais pas uniquement, avec une participation citoyenne importante dans ce quartier populaire.

Dans un contexte global de désengagement partiel des collectivités publiques nous avons lors du dernier Conseil Municipal porté la subvention de ce lieu de 146.000 euros à 190.000 euros.

Une rencontre a eu lieu depuis au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le 20 septembre, associant Conseil Général, Conseil Régional, nous-mêmes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Nous avons pu constater que si tout le monde était tout à fait satisfait du projet développé par Frédéric Maragnani porteur de ce dossier, par contre il apparaissait que les autres partenaires présents n'avaient pas la volonté d'accompagner en 2013 les efforts de la Ville.

Or, cette Manufacture a aujourd'hui un déficit qui s'élève à 141.000 euros et l'association prévoit de résorber ce déficit dès 2014 jusqu'en 2017. Seulement une alerte a été lancée par le Commissaire aux Comptes car il y avait une insuffisance de trésorerie pour mener à bien la fin de cette année civile 2013.

Aussi il vous est demandé de confirmer notre engagement auprés du lieu et d'attribuer une avance de 100.000 euros remboursable sur 3 ans à partir de 2015 jusqu'en 2017 afin d'éviter la liquidation judiciaire de ce lieu, car s'il était amené à disparaître ce serait mal vécu par tous et par tous les acteurs culturels de la ville. Cela a encore récemment été exprimé dans le journal Sud-Ouest.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur l'adjoint, Monsieur le Maire, comme l'a indiqué le journal Sud-Ouest la semaine dernière dans son édition en date du 16 octobre, un grand nombre d'acteurs culturels bordelais s'interroge sur ce soutien inconditionnel de la Mairie à la Manufacture Atlantique pendant que tant d'autres lieux peinent à survivre avec des bouts de chandelles, si je puis dire.

Lorsqu'il a pris la suite du TNT Frédéric Maragnani avait pu s'entretenir avec Eric Chevance du TNT et connaissait naturellement parfaitement la situation financière du TNT. D'aileurs à la reprise du TNT par la Manufacture, contrairement à ce qu'on entend parfois, les comptes étaient sains et les capitaux propres étaient quasi à l'équilibre fin 2011.

Avant de s'engager dans ce projet M. Maragnani connaissait la réalité d'une baisse des subventions et savait également le coût d'un lieu de ce type nécessairement puisqu'il avait en principe une certaine expérience en la matière.

Dès 2011 il s'était engagé à diversifier ses modes de financements. Dans le même temps cependant il engageait deux directeurs adjoints dont les prétentions salariales les ont rapidement conduits à quitter le navire. D'ailleurs on peut remarquer que *comment* 2 personnes, malgré de grandes compétences, pouvaient-elles remplacer 9 personnes qui travaillaient antérieurement dans le cadre du TNT ?

La Manufacture devait ouvrir début 2012, puis à la rentrée 2012. Elle n'a finalement présenté une ébauche de saison que début 2013.

Par un courrier, donc, les acteurs culturels bordelais ont questionné sur le contenu et sur l'organisation de la manifestation qui est initiée par la Manufacture, « La Grande Mêlée », c'est son nom, considérant que les conditions d'accueil des compagnies sollicitées participaient, si je puis dire, d'une forme de bénévolat, en tout cas au regard de leurs rémunérations.

Ils considèrent à juste titre que la manifestation est révélatrice d'un malaise qui existe depuis le début sur un lieu qui bénéficie d'un vrai budget mais qui n'a eu que très peu d'activité en un an et demi.

Le soutien financier demandé ce jour nous est présenté comme une avance exceptionnelle remboursable. Compte tenu de sa situation depuis le début on voit mal comment elle pourra rembourser un prêt de ce montant.

De fait, s'il est demandé un équilibre budgétaire en général à toutes structures, on voit mal comment elle pourrait faire de l'argent – excusez l'expression – Ce n'est de toute façon pas la vocation d'une structure de cette nature.

La réalité est qu'il s'agit non pas d'une avance, non pas d'un prêt exceptionnel, mais d'une nouvelle subvention, alors qu'une subvention complémentaire de 44.000 euros a déjà été votée ici en septembre, le mois dernier, portant ainsi le soutien municipal actuel à 190.000 euros.

Vous dites dans la délibération :

« La Manufacture est pour le public bordelais un lieu culturel d'expérimentation et de découverte unique, le seul dans le sud de la Ville, solidement ancré dans son quartier, en lien direct avec les habitants. »

C'était le cas en effet quand il s'agissait du TNT. Nous ne sommes pas tout à fait sûrs et nous le regrettons véritablement que ce soit toujours le cas. C'est bien une des difficultés.

Nous sommes favorables à un soutien plus actif au secteur culture. Nous l'avons maintes fois dit et répété. Mais nous sommes favorables à un soutien actif dans le respect de missions de service public de la culture, dans la proximité, l'expérimentation et l'innovation.

D'autres structures culturelles ont des besoins. Nous l'évoquons souvent dans cette instance, qui ne sont pas couverts. Nous le regrettons.

En outre, concernant la Manufacture nous refusons de donner un chèque en blanc à une structure en l'absence d'éléments plus précis.

Quels projets accompagnent la délibération ? Quel prévisionnel budgétaire nous donnez-vous ? Quelles modalités pour redresser la barre ? Nous n'avons aucun élément à ce sujet.

Nous rappelons également ce que nous avions noté en septembre qu'une structure de ce type devrait être conventionnée avec le ministère de la culture. Une fois encore nous affirmons que la Manufacture devrait participer d'une politique culturelle d'agglomération et encore plus du fait de sa localisation que vous n'ignorez pas, limitrophe de Bègles.

Mais, Monsieur le Maire, vous refusez toujours et encore cette compétence culturelle d'agglomération que nous appelons de nos vœux qui permettrait de soutenir de manière correcte et positive le tissu culturel.

Enfin pour conclure il nous paraît véritablement inconcevable que cet appui soit délivré avant le résultat de l'inspection qui est diligentée par l'Etat - vous y faites allusion dans la délibération – qui rendra son analyse au début du mois de décembre comme il est dit dans cette délibération.

Donc nous sommes au mois d'octobre. Il me paraît inconcevable d'aller dans la direction que vous nous proposez. Nous voterons résolument contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, moi aussi plusieurs choses me dérangent dans cette délibération.

La toute première est que cette avance soit annoncée comme acquise, alors qu'elle n'a pas encore été votée en Conseil Municipal. Il s'agit là d'un délit de démocratie, certes habituel, mais qui continue de me choquer profondément.

La seconde, qui ne laisse pas de m'étonner, est la promptitude avec laquelle la Ville de Bordeaux se porte au secours d'un lieu qui n'a pas deux ans d'âge et se trouve déjà en grave déficit malgré une programmation famélique tant sur le plan de la qualité que de la quantité.

J'ai très envie de vous rappeler que vous n'avez pas levé le petit doigt lorsque le TNT qui était vraiment un lieu de recherche théâtrale depuis 15 ans appelait au secours et que d'autres structures bordelaises similaires appellent au secours depuis un certain temps déjà : Glob, Pont Tournant, etc. Y aurait-il deux poids et deux mesures ?

La troisième, qui n'est pas la moindre, est la légèreté avec laquelle vous accordez ce prêt à une structure qui loin d'avoir fait ses preuves d'un point de vue artistique, n'a pas non plus fait la preuve de sa fiabilité sur le plan financier.

J'en donnerai pour arguments les démissions en cascade :

Celle de la présidente de l'association qui n'a jamais eu accès aux comptes ni aux contrats de travail malgré 9 mois de combat acharné pour tenter de remettre les choses à plat et qui a prévenu en partant les institutions de tutelle que quelque chose n'était pas clair dans les comptes.

Celle de la comptable effarée de voir passer le déficit de 5.961 euros fin 2011 à 149.000 euros aujourd'hui. Combien plus tard si un prêt de 100.000 euros qui suit une rallonge de 44.000 euros ne sont pas suffisants à assurer une certaine pérennité à ce lieu ?

Je vous passe les divers licenciements tous plus rocambolesques les uns que les autres.

Loin de nous, comme vous le savez, l'idée de vouloir laisser une structure se noyer. En revanche, notre respect de l'argent public et de son utilisation font que nous ne pouvons pas vous suivre dans cette spirale sans demander des garanties supplémentaires à la fois sur le fonctionnement et sur la gestion.

Nous déplorons éternellement le désengagement de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'action culturelle avant comme après les élections présidentielles, puisque cela répond à une exigence austéritaire commandée par l'Europe libérale que nous connaissons aujourd'hui.

Mais nous ne sommes pas prêts à soutenir n'importe quelle forme de financement d'une structure qui, si elle a raison de demander le meilleur pour le théâtre aquitain, doit également faire rayonner ses subventions et en faire bénéficier des jeunes compagnies, sélectionner, programmer, aider et rémunérer, et non pas se contenter d'une sorte d'appel d'offres comme celui de « La Grande Mêlée » du type : venez travailler gratuitement une semaine à la Manufacture Atlantique, c'est sympa et ça ne mange pas de pain.

Les 11 compagnies qui se sont partagé le plateau sur une semaine de soi-disant résidence et qui n'ont même pas toutes eu le temps de répéter sur place, se partageront les quelques centaines d'euros de recette puisque le prix du billet est passé de 0 à 5, puis à 10 euros dans la semaine précédant la manifestation.

Autant d'imprévoyance et de mépris du théâtre et du public - je vous fais grâce de mes commentaires sur la qualité de quelques-uns des projets présentés - ne peuvent être soutenus sans la contrepartie d'un changement radical de gestion, de fonctionnement, voire si nécessaire, d'équipe.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, vous avez raison de dire dans la délibération que « la Manufacture est un lieu culturel d'expérimentation et de découverte unique, le seul dans le sud de la Ville. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de le conforter. »

Ceci ne sera possible, Monsieur le Maire, que si deux exigences sont accomplies.

La première implication nécessaire c'est que nous soyons beaucoup plus impliqués dans cette affaire et cela n'est possible que si nous devenons propriétaires de ce lieu. Sinon ça ne sera guère possible.

Je vous avais dit lors du dernier Conseil Municipal que le propriétaire, M. Mauduit, était trop gourmand. Certes. Mais sur la base d'un loyer de 50.000 euros annuel, auquel il faut ajouter 50.000 euros de fluides, comment voulez-vous qu'un lieu culturel aussi prestigieux qu'il soit puisse l'assumer ? Ce n'est pas possible. Le local est en soi un gouffre à subventions. Même nos grandes institutions culturelles ne seraient pas en mesure d'y faire face.

C'est la raison pour laquelle depuis le début du TNT il y a toujours eu des problèmes de financements, les subventionnaires publics ayant du mal à accepter de financer un lieu, fût-il magique, à ce prix.

Le second préalable nécessaire c'est d'œuvrer tous ensemble pour que le TNT soit enfin conventionné dans le cadre d'un label national, sinon l'Etat, dont M. DUCASSOU critiquait tout à l'heure la politique, a beau jeu de dire que même avec une subvention en réduction la Manufacture demeure la structure la plus subventionnée en Aquitaine pour une structure non conventionnée.

Monsieur le Maire, vous n'avez pas réussi lorsque vous étiez au gouvernement, mais peut-être que maintenant on peut y arriver. Je souhaiterais que sur ce point vous vous rapprochiez de Michèle Delaunay qui a toutes les qualités pour y parvenir.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Mais bien sûr.

Le troisième point que je voulais signaler a trait à l'hypocrisie de ce prêt. Je vais être court sur ce sujet puisqu'il a déjà été longuement abordé par les orateurs précédents.

Nul doute que la pensée électoraliste est présente dans cette proposition. Nous ne sommes pas dupes. Pourquoi aller aussi vite alors qu'en ce moment il y a une inspectrice du ministère de la culture qui visite le TNT pour un certain nombre de dysfonctionnements ? On aurait pu lui laisser faire son travail, en analyser le rendu avant de prendre une décision de cette importance. Ce n'est pas la méthode choisie. On donne d'abord et on verra après. Et après, c'est quoi ? C'est mars 2014, bien entendu.

Un cadeau empoisonné, car comment penser que le TNT en but à des problèmes structurels - ce qui avait poussé Eric Chevance à jeter l'éponge - et si les deux conditions préalables ne sont pas résolues, comment penser qu'il pourra supporter, en plus des loyers 50.000 euros et des fluides 50.000 euros, le remboursement de ce prêt ?

M. JUPPE, vous dites que c'est une avance exceptionnelle. Vous avez en fait inventé aujourd'hui la culture en crédit bail. C'est de l'hypocrisie.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération car si on veut la rendre efficace pour le rayonnement culturel de Bordeaux, je l'ai dit, il y a deux préalables qui doivent être résolus. Sinon ce ne sera qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

Il est fort important que le soutien à la culture priorise ceux qui la font vivre, tous les acteurs culturels et non pas ceux qui louent les salles. Un certain nombre de propriétaires fonciers profitent de cette manne. Or, à la Manufacture Atlantique, mais ce n'est pas le seul lieu, les financements pour les locaux sont tels que cela se traduit trop souvent par l'exploitation des acteurs culturels. Ce n'est pas possible et il faut l'entendre. Tout à l'heure Marie-Claude NOËL l'a évoqué.

Plus largement, car je sais que vous allez nous redire que nous avons à Bordeaux la meilleure politique culturelle qui soit, mais quand même, on voit les difficultés du spectacle vivant, et 100.000 euros pour la Manufacture Atlantique.

Je veux ajouter le départ précipité du Charlotte Laubard du CAPC qui affirme que Bordeaux a une médaille d'argent... Vous collectionnez les médailles, Monsieur le Maire, vous aimez les citer, Bordeaux c'est le deuxième plus petit budget pour la production d'expositions d'art contemporain. C'est pour ça qu'elle est partie.

Le départ de Gadalupe Etchevarria, le départ surprise de Serge Bouffange à la direction de la Bibliothèque, le départ de Jose de Los Llanos à la direction du Musée des Beaux Arts après une année de fonction.

Tout cela témoigne que s'il y a une forte offre culturelle à Bordeaux ce dont on peut se réjouir, il y a en tout cas une nullité de la politique culturelle que vous menez.

On se prend à rêver de ce que pourrait donner à Bordeaux avec le foisonnement culturel existant une vraie politique culturelle en phase avec ce foisonnement culturel. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, un certain nombre de réponses.

D'abord s'agissant de la politique culturelle, samedi soir je regardais la télévision sur France 2. M. Frédéric Mitterrand faisait partie d'une émission avec M. Rouquier. Je l'ai entendu dire qu'il y avait deux villes exemplaires en matière de politique culturelle en France c'était Lille et Bordeaux. C'est tout à fait intéressant.

Je reviens au sujet. S'agissant de feu TNT, je rappellerai à ceux qui ne connaissent pas le dossier qu'une labellisation de friche industrielle a failli être obtenue du temps de Mme Tasca, mais le gouvernement de l'époque n'a pas suivi. La Ville de Bordeaux en la personne de son maire a essayé de soutenir cette action par une dotation supplémentaire en complément de celle qu'apportait l'Etat mais nous n'avons pas été suivis par les autres collectivités territoriales. Première remarque.

Autre remarque. S'agissant de l'inspection, c'est le Maire de Bordeaux qui a demandé cette inspection. Elle s'est déclenchée très récemment. Nous aurons les résultats au cours du mois de décembre. Mais la liquidation judiciaire était dès maintenant, donc je ne vois pas comment on pouvait attendre la fin de l'année pour éviter cette liquidation judiciaire, car je le répète, tout le monde est intéressé – je dis bien tout le monde – par le projet de la Manufacture Atlantique.

Mais cette personne qui fait l'inspection nous dira ce qu'elle entend de la Manufacture et de son devenir.

Par ailleurs vous avez dit, Mme NOËL, « des comptes exemplaires ». J'ai les comptes. Plusieurs remarques.

- 1 Je rappelle que le directeur du TNT a passé la main au directeur actuel qui a changé l'appellation en janvier 2012. C'est une action volontariste de l'ancien directeur qui a été cherché l'actuel directeur.
- 2 Nous savons tous qu'il y a eu un mécontentement du milieu culturel qui aurait préféré que le conseil d'administration du TNT fasse un appel à projets et à propositions.

En 2010 le compte de résultat du TNT était de 68.969 euros, positif.

En 2011 il devient de moins 5.971 euros.

Dégradation financière entre 2010 et 2011.

3 - De 2011 à 2012 nous sommes passés de capitaux propres allant de moins 74.930 euros en 2011 à moins 7.928 euros en 2012. Ce n'est quand même pas mal. Certes ce n'est pas positif, mais c'est moindre que ce qu'on avait connu préalablement.

Autre point, l'aspect social : une provision de 20.000 euros a été faite au niveau du TNT car il y a eu un certain nombre de licenciements, et s'agissant des licenciés, trois plaintes d'anciens salariés du TNT ont été faites auprès des Prud'hommes. 20.000 euros. Or, le directeur du TNT qui avait passé la main, a passé la main mais en n'oubliant pas de se servir, c'est-à-dire d'avoir une indemnité de départ supérieure à 20.000 euros, exactement de 23.000 euros. Autrement dit elle n'était pas provisionnée.

Tout cela explique un certain nombre de problématiques que vous soulevez.

Quant à la masse salariale, certes elle est organisée comme bon l'entend le directeur de la Manufacture Atlantique, mais la masse salariale est inférieure à ce qu'elle était préalablement, c'est-à-dire avant 2011.

Je pense qu'il faut raison garder dans cette affaire. Mais une fois de plus l'inspection nous apportera toutes ses informations de façon la plus objective qui soit, en tout cas dépassionnée.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Nous venons d'assister à une entreprise de démolition de la Manufacture Atlantique et de son Directeur M. Maragnani pour des raisons bien évidentes c'est qu'il paie moins au parti communiste et aux verts que son prédécesseur qui est devenu depuis porte-voix du candidat socialiste à l'élection municipale, un porte-voix d'ailleurs dont les décibels pour l'instant sont extrêmement discrets, je dois bien le dire.

Donc mettons de côté cet aspect politicien qui est tellement évident qu'il fait plutôt sourire.

Sur la gestion de la Manufacture Atlantique, elle a été mal gérée par l'ancien directeur. M. DUCASSOU vient de donner des chiffres. Les provisions pour licenciements étaient gravement sous-estimées. 20.000 euros provisionnés contre 80.000 réalisés au total d'après ce qu'on m'indique.

Donc venir présenter les choses en disant que ça allait bien et que c'est M. Maragnani qui a dégradé cela, c'est un peu fort de café.

Quand j'entends dire aussi que M. Maragnani a pris les choses en connaissance de cause je suis un peu stupéfait. M. Maragnani ne pouvait pas savoir que la subvention de l'Etat allait passer de 130.000 euros en 2012 à 73.000 euros en 2013. Il ne le savait pas. Combien auriez-vous poussé de hurlements, Mme VICTOR-RETALI, si c'était un ministre de droite qui avait fait passer la subvention de 130.000 à 70.000...

On ne pouvait pas savoir non plus, cher Conseiller Général, que le Conseil Général allait passer sa subvention de 50.000 euros à 35.000 euros.

Alors j'entends des leçons sur la politique culturelle de la Ville difficiles à avaler quand vous voyez que Bordeaux est classée comme la 3^{ème} ville ayant la meilleure politique culturelle de France après Lyon et après Lille!

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Ça, ça vous embête! Moi ça me réjouis parce que c'est la vérité et on le voit jour et après jour!

Je suis fier de la politique culturelle que nous avons mise en œuvre!

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Pour le reste, la qualité du travail de M. Maragnani, bon, si je comprends bien, à l'avenir si jamais vous étiez majoritaires il y aurait un groupe public qui jugerait la qualité des projets en fonction de vos préférences personnelles.

Moi je constate que Mme Catherine Marnas a qui on fait toute confiance au TNBA est très désireuse de travailler avec M. Maragnani à la Manufacture Atlantique parce qu'elle pense que son projet est extrêmement intéressant.

Enfin sur l'audit demandé, je l'ai demandé moi-même. Le premier contact que j'ai eu avec la DRAC a été encourageant pour la Ville puisque elle-même m'a expliqué que ce projet méritait toute l'attention de l'Etat. Il faut certainement avoir un certain nombre d'éléments complémentaires sur la gestion, mais si on avait attendu le rendu de l'étude, naturellement il y avait dépôt de bilan. C'est un peu hypocrite de nous dire « attendez » quand on sait très bien que dans l'intervalle la compagnie ne pourrait pas fonctionner.

Je pense que nous l'aiderons. J'espère que nous allons la sauver. Ses projets pour les exercices suivants montrent qu'elle peut remettre de l'ordre dans un financement qui n'était pas bien assuré. J'espère que l'Etat nous accompagnera à nouveau au terme de cet audit qui a été engagé. J'ai de bonnes raisons de penser qu'effectivement la Direction Régionale des Affaires Culturelles est tout à fait prête à examiner le dossier.

Il ne reste plus qu'à savoir si le Conseil Général remontera au niveau qui était le sien en 2008. Aujourd'hui nous sommes à 34% de moins. Voilà une des raisons fondamentales des difficultés...

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Le Conseil Général. Oui.

... des difficultés de la Manufacture Atlantique.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Simplement pour répondre sur le désengagement de l'Etat. Il me semble que nous n'avons pas changé de discours, loin de là, depuis les élections. Je l'ai dit dans mon intervention, mais il faudrait écouter quand je parle.

La deuxième chose, sur le plan de la qualité je ne crois pas que M. Maragnani ne soit pas capable de choisir des spectacles. Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire...

M. LE MAIRE. -

Vous avez dit que jusqu'à présent il était nul...

MME VICTOR-RETALI. -

J'ai dit... sans doute à cause d'un manque de moyens. Parfait.

Mais le travail qui a été fourni à ce moment précis, on ne peut pas en juger par la qualité qui a été produite puisque concernant ces mouvements émergents qui devaient être le fleuron des jeunes compagnies, il y a eu le boycott d'un certain nombre de ces jeunes compagnies et il y a eu une imprévoyance énorme, à savoir que le pseudo appel à projets a été fait en une semaine ou deux et que les compagnies ont été contactées « à l'arrache », comme disent les jeunes.

Donc c'était un peu tout ça. C'est dommage pour ce projet d'émergence et de création.

M. LE MAIRE. -

Je pense que M. Maragnani nous écoute. Il saura qui le soutient.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, vous vous permettiez d'indiquer tout à l'heure que nous faisions de la politique en évoquant une revue et vous venez d'en faire immédiatement...

M. LE MAIRE. -

Absolument. Je persiste et je signe.

MME NOËL. -

Je ne juge pas...

M. LE MAIRE. -

Moi je juge.

MME NOËL. -

Je ne juge pas ce dossier au vu d'un éclairage politique qui serait le mien mais au vu d'éléments qui me sont donnés dans une délibération.

Vous dites que M. Chevance qui s'occupait du TNT a proposé M. Maragnani...

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est M. DUCASSOU. Donc ça doit être vrai.

MME NOËL. -

... C'est bien la preuve qu'il avait confiance en la personne et qu'il avait un respect pour l'artiste.

C'est bien la preuve que certainement des éléments ont fait qu'il a été déçu depuis.

M. LE MAIRE. -

Ah bon? Il vous l'a dit?

MME NOËL. -

Deuxièmement, vous indiquez que les comptes...

M. LE MAIRE. -

Il vous l'a dit qu'il était déçu ?

MME NOËL. -

Je n'ai aucun contact avec cette personne.

M. LE MAIRE. -

Alors comment savez-vous qu'il a été déçu ?

MME NOËL. -

Vous indiquez que les comptes étaient...

M. LE MAIRE. -

... dans le rouge.

MME NOËL. -

... pas sincères. Avant de s'engager dans ce projet je considère que M. Maragnani avait forcément, en tout cas c'était son devoir, étudié les comptes avec ses collaborateurs. D'autre

part il connaissait, ça c'est une certitude, la réalité d'une baisse des subventions telles qu'elles étaient programmées. Et il ne pouvait pas ignorer, sauf à être un mauvais professionnel, le coût d'un lieu de ce type.

Troisièmement...

M. LE MAIRE. -

Enfin Madame, c'est une contrevérité manifeste. Comment M. Maragnani pouvait-il savoir en 2012 lorsqu'il a pris les rênes de cet établissement que la subvention de l'Etat allait passer de 130.000 à 73.000 l'année d'après ? Ce que vous dites n'a pas de sens. C'est vraiment de l'esprit de système. Ce n'est pas du tout une analyse correcte de la situation.

MME NOËL. -

Parce que cette baisse de subvention était annoncée!

M. LE MAIRE. -

Non! C'est tout à fait faux. Vous affirmez des choses sans savoir. En 2012 on ne connaissait pas le montant de la subvention de l'Etat de 2013. C'est inexact.

M. DUCASSOU. -

Et celle du Conseil Général non plus.

MME NOËL. -

Troisièmement vous indiquez que Bordeaux est une des villes avec Lille la plus en vitrine en termes culturels...

M. LE MAIRE. -

Ça vous embête, mais c'est vrai.

MME NOËL. -

Je considère pour ma part que vous devriez tout de même vous intéresser à ce que peuvent dire les acteurs culturels de cette ville directement...

M. LE MAIRE. -

Oui. J'en connais beaucoup.

MME NOËL. -

... et ne pas vous fier uniquement à des classements et à des sondages nationaux. Je veux bien croire que les 50 acteurs culturels qui sont intervenus sont tous des aigris, et à ce compte-là on pourrait se demander pourquoi, mais permettez-moi tout de même de m'interroger sur ce fait.

Donc je vous engage à écouter de manière un peu plus sincère et attentionnée les avis du monde culturel qui est le vôtre.

En dernier lieu, je suis désolée, mais en tant qu'élue responsable dans cette instance je ne me prononce pas sur une délibération qui ne donne aucun élément en nous demandant de cautionner une avance dont on nous dit qu'elle nous sera remboursée dans les 3 ans, une avance de plus de 100.000 euros, alors que la structure est sans cesse en déficit croissant.

Nous ne croyons pas un seul instant au fait qu'il puisse y avoir remboursement dans les meilleurs délais. En tout état de cause nous demandons simplement que cette demande nous soit garantie, et ça c'est garanti par des éléments qui doivent être portés au dossier et pas une délibération sèche qui indique que l'avance sera remboursée dans les 3 ans. Donnez-nous des éléments de bilan, donnez-nous des éléments de projets qui vont nous permettre d'approcher le fait que cette structure va perdurer.

Je suis désolée, je réitère totalement mon point de vue et je ne l'exprime pas au nom d'un quelconque soutien à une quelconque ex-institution, ou à une quelconque personne qui soutiendrait un autre parti que le vôtre.

M. LE MAIRE. -

M. Maragnani ne soutient pas un parti politique. Je n'ai jamais dit ça. Je sais que M. Chevance en soutient un. C'est une différence entre eux. C'est clair.

Faites-moi quand même de temps en temps, Madame, le crédit de penser qu'il m'arrive de parler à des acteurs culturels de la Ville. Je ne vous ai pas vue samedi dernier au Fémina parler avec M. Eric Bernard du projet des « Grandes Traversées ». Et si vous aviez entendu ce qu'il a dit, notamment les remerciements qu'il a adressés à la Ville vous sauriez qu'il y a des acteurs culturels dans Bordeaux qui sont satisfaits de leurs relations avec la Ville de Bordeaux. Il y en a beaucoup. Pas simplement des fonctionnaires de la Ville.

Je pourrais multiplier. Nous avons avec M. Patrick Duval et le Rocher de Palmer une excellente collaboration. Il tient sur la politique culturelle de la ville des propos qui ne sont pas les vôtres.

Alors arrêtez de faire preuve d'esprit polémique sans cesse. Votre débat contre la politique culturelle de la Ville de Bordeaux vous l'avez perdu parce qu'il n'est pas crédible. Les gens voient bien que ce n'est ni la réalité de l'offre culturelle bordelaise, ni la réalité de la politique culturelle de Bordeaux qui est très cohérente.

Je vais en prendre un dernier exemple en date. Il y a peu de villes qui ont un réseau de bibliothèques de quartier comme celui que nous avons. Flora Tristan est un succès formidable sur ses 1000 m². Bientôt nous aurons la bibliothèque Saint Augustin dans le quartier Saint Augustin et nous mettrons en chantier l'année prochaine la bibliothèque de Caudéran. Ça aussi, la lecture publique ça fait partie d'une politique culturelle et nous sommes excellents dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement puisque je n'ai pas encore pris la parole dans ce débat.

J'interviens dans un premier temps pour rappeler que nous n'avons rien contre M. Maragnani comme cela a été dit à votre tribune. Nous n'avons rien contre cette personne. Je ne connais ni M. Maragnani, ni M. Chevance. Donc aucune prise de position de ma part ni de notre groupe par rapport à ces personnes.

Je note juste, Monsieur le Maire, que depuis maintenant plusieurs mandats vous avez du mal à fédérer les acteurs culturels derrière votre politique. Ça fait pas mal d'années que ça traîne...

M. LE MAIRE. -

Argumentez ! Quels sont les acteurs culturels qu'on ne fédère pas ? Arrêtez d'affirmer des contrevérités manifestes ! Ce n'est pas vrai !

M. PAPADATO. -

Est-ce que vous me permettez de terminer...

M. LE MAIRE. -

Je me permets, Monsieur, quand vous dites des énormités de les relever. Si ça ne vous plaît pas je continuerai à le dire.

M. PAPADATO. -

Ce qui est étonnant c'est qu'à chaque fois qu'on prononce le mot culture vous globalisez. Vous n'avez aucune écoute...

M. LE MAIRE. -

Je ne globalise pas. C'est vous qui globalisez.

M. PAPADATO. -

Lors du dernier Conseil Municipal je vous parlais de la politique des bibliothèques et vous m'avez assassiné en me disant que je n'avais aucune vision de la politique culturelle de Bordeaux ; vous avez globalisé mon propos, alors que je ne prenais qu'un point.

Là encore aujourd'hui je me permets juste de dire que je suis étonné de voir la manière dont les acteurs culturels bordelais réagissent à la politique que vous proposez.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas exact, M. PAPADATO. Il y en a beaucoup qui réagissent positivement. Ne globalisez pas ! Ne dites pas les acteurs culturels bordelais, dites : les acteurs culturels bordelais que vous rencontrez, mais ne globalisez pas ! Ne faites pas ce que vous me reprochez de faire !

M. PAPADATO. -

Je ne globalise pas, je...

M. LE MAIRE. -

Si. Vous venez de dire : les acteurs culturels bordelais ne comprennent pas la politique de la Ville. Ce n'est pas vrai.

M. PAPADATO. -

Alors certains... on va dire même : un bon nombre d'acteurs culturels de la Ville de Bordeaux...

M. DUCASSOU. -

J'ai sous les yeux un comité de soutien de la Manufacture où il y a un certain nombre d'artistes et de partenaires de la Ville de Bordeaux. D'ailleurs M. ROUVEYRE soutient la Manufacture Atlantique. Il la soutient. Donc il y a quand même des gens qui la soutiennent et pas que de droite!

M. PAPADATO. -

Je continue mon propos. Vous avez beau me couper, j'irai jusqu'au bout de mon idée. Je crois que votre politique culturelle pose la problématique des équipements culturels. C'est surtout ça qui pose problème sur la Ville de Bordeaux.

Non seulement il y a quand même un manque de reconnaissance des acteurs culturels de la Ville de Bordeaux, et ça, ça sort dans la plupart des collectifs qui se montent, mais aussi ça pose le problème du déficit.

Pourquoi on parle de la Manufacture ? Simplement parce que les artistes, les créateurs, les troupes de théâtre ou de danse qui veulent créer ont énormément de mal à trouver des lieux de création sur la Ville de Bordeaux.

Vous allez me dire qu'il y a le TNBA et tout ça, mais moi je parle des troupes qui permettent à certains acteurs culturels de devenir célèbres. C'est-à-dire qu'avant de devenir célèbre il faut à un moment ou un autre des lieux de création, et ces lieux de création et de répétition manquent cruellement sur la Ville de Bordeaux. A mon sens il y a un véritable déficit de lieux de création sur notre ville. C'est le premier point.

Le deuxième point, Monsieur le Maire, je suis désolé, c'est aussi un manque de considération pour les nouveaux artistes créateurs, pour les nouveaux, pour la création, pour ceux qui ne sont pas reconnus dans les instances nationales, pour ceux qui essaient de démarrer.

M. DUCASSOU, on m'a relaté un fait assez amusant il y a quelque temps. Un acteur culturel maintenant nationalement connu est venu vous voir au tout début et vous a demandé de les aider. Globalement vous leur avez dit : ce que vous faites là n'a rien à voir sur Bordeaux, allez le faire à Libourne. Ils sont plutôt intéressés par ce qui est cirque, etc.

Donc cet acteur culturel s'est débrouillé tout seul. Il a essayé de se faire reconnaître du monde culturel mais aussi du monde artistique, des instances, et il a fait son bonhomme de chemin. Il est devenu nationalement connu, subventionné par Télérama, etc. Malheureusement pas du tout subventionné par la Ville de Bordeaux. La Ville de Bordeaux n'a jamais aidé cet acteur culturel à devenir l'acteur national qu'il est devenu.

M. DUCASSOU. -

Télérama ne le subventionne pas.

M. PAPADATO. -

Je termine. Jusqu'au moment où ça vous embêtait bien de voir que cet acteur culturel était soutenu par le national, soutenu par de nombreux programmateurs, et donc vous les avez appelés en leur disant : désolé, on a peut-être fait une erreur. Il faut absolument qu'on vous subventionne.

Je trouve que cette anecdote est caractéristique de votre politique, Monsieur le Maire. C'est une politique qui cherche la reconnaissance dans les instances mais s'occupe peu du monde culturel bordelais qui crée et essaie de s'en sortir malheureusement sans votre aide.

Cet acteur culturel c'est l'Opéra Pagaille.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas poursuivre la discussion mais on pourrait argumenter pied à pied.

Sur les équipements culturels on entend des choses extraordinaires.

Le nouvel Auditorium, ce n'est pas un équipement culturel.

La reconstruction à peu près intégrale du Muséum d'Histoire Naturelle dans le Jardin Public qui va commencer dans les prochains mois, ce n'est pas un équipement culturel.

La reconstruction des Archives dont on souhaite qu'elles ne soient pas réservées aux archivistes mais qu'elles puissent animer le quartier et s'ouvrir largement sur la population bordelaise, ce n'est pas un équipement culturel.

Les salles mises à la disposition des artistes pour exposer leurs œuvres : la cour Mably, la salle Saint-Rémi, le Marché des Chartrons, le Marché De Lherme, demain le marché des Douves, ce ne sont pas des équipements culturels.

La Maison des Danses à Ginko qui sera ouverte dans quelque temps, les nouvelles salles de danse rue Fieffé pour le Conservatoire National de Région, ce ne sont pas des équipements culturels.

Les bibliothèques de quartiers dont je viens de parler, ce ne sont pas des équipements culturels.

La grande Bibliothèque Mériadeck qui a été entièrement refaite et qui est saluée comme la deuxième de France, ce n'est pas un équipement culturel.

Le portail des bibliothèques de Bordeaux qui connaît à peu de frais un succès considérable en regroupant des millions de références, ce n'est pas un équipement numérique culturel.

Voilà. Votre charge sur les équipements culturels ne tient pas la route trente secondes.

En ce qui concerne la création, bien sûr qu'on commet des erreurs. Tout le monde commet des erreurs. Combien d'artistes ont été rejetés au Salon d'Automne à Paris ? Evidemment, peut-être que nous avons rejeté les Impressionnistes de demain. C'est possible. Je n'ai pas du tout la prétention d'avoir autant de nez artistique que le vôtre, M. PAPADATO. Je suis sûr qu'en recevant il y a quelques années l'Opéra Pagaille vous auriez immédiatement senti que c'était quelque chose de génial qu'il fallait soutenir. Peut-être qu'on ne l'a pas senti, je n'en sais rien. M. DUCASSOU en parlera.

Mais je peux vous dire qu'il y a peu de villes aujourd'hui, et peu de collectivités qui portent leurs fonds de soutien à la création artistique de 100.000 à 500.000 euros.

J'ai reçu dans mon bureau il y a peu de temps, M. Gonzalvès, qui est le patron du 104 à Paris qui a accepté de présider le jury pour l'attribution des projets dans le cadre de ce fonds de création. Je lui ai demandé : pourquoi avez-vous accepté de venir à Bordeaux pour présider ce jury alors que vous êtes extrêmement occupé à Paris ?

Sa réponse a été double. Il m'a dit : je suis venu à Bordeaux à plusieurs reprises et j'ai été frappé par le climat de sérénité qui règne ici dans le monde culturel, alors qu'à Paris c'est la foire d'empoigne et la rivalité permanente.

La deuxième chose, il m'a dit : c'est la seule ville qui triple son fonds culturel, ou un petit peu plus.

Tout ça simplement pour vous dire que la façon dont vous assénez en permanence l'idée que la Ville n'a pas de politique culturelle est complètement non crédible. D'ailleurs ça me laisse totalement serein parce que les Bordelais le voient bien. Ils voient bien la richesse de l'offre culturelle. Ils voient bien la cohérence de notre politique culturelle qui repose à la fois sur le soutien à la création et à la création dans la rue.

Vous n'avez pas vu beaucoup de villes où l'on offre un concert de Mahler dirigé par Paul Daniel à la population gratuitement sur une place étudiante comme la place de la Victoire. Vous n'avez pas vu ça dans beaucoup de villes. Ça c'est l'art gratuit au contact de la population.

Jaume Plensa, bien sûr. Je pourrais citer encore beaucoup d'autres exemples.

Le deuxième volet c'est l'aide à la création, je viens de le dire, y compris l'accueil en résidence d'un certain nombre d'artistes comme nous le faisons dans l'immeuble de la rue du Professeur Desmons.

Le troisième grand axe c'est l'éducation artistique. Vous n'étiez pas à l'espace Saint-Rémi pour le 50^{ème} anniversaire des centres d'animation de la Ville de Bordeaux quand j'ai vu sur la scène une cinquantaine d'enfants dirigés par le chef des chœurs de l'Opéra de Bordeaux chanter des Fables de La Fontaine – souvenez-vous du mal que nous avons eu à les apprendre – Pourquoi ? Parce que l'Opéra de Bordeaux dans le cadre de son opération « Moi et toi » reçoit des centaines d'élèves, comme le Musée d'Aquitaine en reçoit des milliers dans les salles du XVIIIème Siècle consacrées à la Traite Négrière. Ça, c'est de l'action culturelle et artistique dans le réel.

Le volet suivant c'est bien sûr la lecture publique. Je n'y reviens pas, j'en ai parlé.

Il y a ensuite la mise en valeur du patrimoine, du patrimoine existant et du patrimoine qui se crée. Il n'y a pas beaucoup de villes qui vont accueillir Design Tour, par exemple, qui vient de venir à Bordeaux les jours précédents ; et la nouvelle conservatrice du Musée des Arts Décoratifs veut développer à fond le design.

Voilà les grandes lignes de force d'une politique culturelle qui est ambitieuse et qui est cohérente. Je le répèterai sans cesse. Et là-dessus vos arguments, parce qu'ils sont excessifs bien entendu, je ne prétends pas que c'est parfait, je n'ai jamais eu la prétention de dire que c'est parfait, mais de dire que c'est nul comme je l'entends dire matin, midi et soir, ça explique que je me mobilise.

Non, non. Ce n'est pas nul du tout. C'est la 3^{ème} ville de France pour la culture. Ça c'est difficile à digérer, mais c'est comme ça. Il va falloir que vous regardiez cette réalité en face.

Dites aux Bordelais que la politique culturelle de la Ville est nulle et vous verrez ce que vous allez ramasser les 23 et 30 mars prochains ! J'en suis sûr.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, oui nous dénonçons la tristesse et la pauvreté de votre politique culturelle...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

...et jusqu'aux élections municipales nous le dirons.

Vous prétendez que nous sommes dans le faux, mais votre réaction épidermique dès qu'on évoque ce sujet est la démonstration sans doute que nous visons juste.

Vous nous expliquez que vous n'entendez pas les acteurs culturels que nous rencontrons qui sont désespérés par votre manque d'ambition culturelle et votre indécrottable besoin d'aller chercher ailleurs la richesse créative que nous avons à Bordeaux.

Je vais vous apporter la réponse. La raison est plutôt simple. Ils n'ont pas envie de voir baisser un peu plus la maigre subvention dont ils bénéficient de la part de la Ville de Bordeaux. Ils savent bien qu'il vaut mieux être dans les petits papiers du maire ou de son équipe municipale. Et si c'est la famille, c'est encore mieux.

M. LE MAIRE. -

Vous parlez de la famille Madrelle ? C'est ça que vous voulez dire ? En matière de népotisme vous êtes sur un très mauvais terrain.

En matière de népotisme on est très très faible. C'est ça que vous voulez dire.

M. ROUVEYRE. -

Ne vous énervez pas.

M. LE MAIRE. -

Je ne m'énerve pas, je vous dis simplement un certain nombre de vérités. La famille du Maire, ça c'est quelque chose. Ça ne vaut pas la famille du Président du Conseil Général. Là vraiment...

M. ROUVEYRE. -

Je suis sûr qu'ils ne sont pas suicidaires. Et quand on voit les attaques personnelles que vous adressez à Eric Chevance on peut comprendre qu'il reste en retrait.

Vous êtes prompt, Monsieur le Maire, à la récupération politique. Et puisque vous avez cité ce chiffre à trois reprises pendant ce Conseil, vous me permettrez de rétablir la vérité. Vous prétendez que le palmarès de l'Express classe Bordeaux à la 3^{ème} place en matière de culture. Je vous invite à changer vos lunettes. En réalité ce classement concerne l'agglomération. Autrement dit, il intègre le Cuvier de Feydeau, Le Pain Galant, le Roger de Palmer, j'en passe et des meilleurs.

Bien entendu, ce sont des équipements, je suis désolé de vous le dire, qui n'ont strictement rien à rendre en termes de comptes au Maire de Bordeaux. Donc si vous prenez le palmarès de l'Express, soyez honnête et dites bien qu'il ne concerne pas la Ville, mais l'Agglomération Bordelaise.

D'ailleurs cette récupération ne parviendra pas, Monsieur le Maire, à camoufler votre désastreux bilan en matière de culture.

Et c'est ma conclusion, peut-être que nous pourrions nous retrouver là-dessus, on ne sait jamais, au lieu d'attiser les querelles entre les acteurs comme on le voit se faire jour dans le cadre du prêt à la Manufacture Atlantique, je pense que la Ville n'a rien à gagner à voir s'amplifier le conflit entre les acteurs culturels de Bordeaux. Conflit qui trouve évidemment sa source non pas dans la gestion du TNT, ni même dans les 100.000 euros, mais qui trouve sa source dans la raréfaction des crédits municipaux en faveur de la culture à Bordeaux.

(Rires - Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je crois que cette discussion ne mérite pas d'être poursuivie. Raréfaction des crédits municipaux... Nous, nous augmentons. Les autres collectivités baisses, en particulier le Conseil Général.

Bien sûr que le classement de l'Express concerne l'agglomération, mais M. ROUVEYRE est vraiment mal informé quand il nous dit que la Ville n'a rien à faire au Rocher de Palmer. Le Rocher de Palmer a en particulier avec l'Opéra une coopération extrêmement serrée, beaucoup de spectacles qui se passent au Rocher de Palmer sont conçus en coordination avec la Ville de Bordeaux, de même d'ailleurs qu'une des grandes opérations organisées par Patrick Duval, je veux parler du Carnaval de Bordeaux. Tout ceci se fait en étroite liaison.

On pourrait renverser votre raisonnement et dire que si l'Agglomération Bordelaise est classée sur le podium comme 3^{ème} plus grande agglomération de France, elle ne le doit en rien à la Ville de Bordeaux. Bien sûr elle le doit à la CUB, hors Bordeaux. Tout le monde est bien d'accord là-dessus.

Enfin sur l'affrontement entre les acteurs culturels, moi je ne vois pas où est l'affrontement. Je ne m'affronte avec personne. C'est vous qui tout à l'heure avez écharpé M. Maragnani et le TNT, ce n'est pas moi. Moi je n'ai jamais attaqué personne.

Quant à votre chef de file, il progresse, il découvre un peu.

« Hier soir au Théâtre Le Fémina, dit-il, une troupe dont je n'avais jamais entendu parler auparavant, ce qui montre le talent de détecteur d'Eric Bernard. »

Très bien. Il rend hommage à une opération qui est soutenue depuis bien longtemps par la Ville de Bordeaux dont je faisais moi-même tout à l'heure état.

Donc je pense que notre politique culturelle n'est pas aussi nulle que ça puisque le Président de la CUB s'esbaudit dessus et l'applaudit des deux mains. Voilà. Vous devriez nuancer un peu votre jugement.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Pour apporter quelques précisions à la suite de Mathieu ROUVEYRE qui est déjà longuement intervenu sur le sujet.

Je voulais juste dire qu'on était favorable. On a voté pour le fonds de soutien à la création, puisque c'est quand même un élément important. Ce n'était même pas prévu dans le budget que nous avons voté. C'est venu dans le courant de l'année. A mon avis les pensées électorales ne sont pas très loin. Que cela ait été multiplié par trois, Monsieur le Maire, quand on part de zéro c'est facile de multiplier... Non. Pas de zéro, mais...

M. LE MAIRE. -

Non. Trois fois zéro ça ferait zéro.

M. RESPAUD. -

Mais trois fois un ça fait trois, donc...

M. LE MAIRE. -

Trois fois un ça fait trois, et d'ailleurs 150.000 ça ne fait pas 500.000. C'est plus que trois fois.

M. RESPAUD. -

Ce que je veux dire c'est que c'est certainement un des budgets les plus faibles qui peuvent exister en France en la matière. Donc dire que c'est multiplié par trois ce n'est quand même pas une gloire.

L'autre énormité que j'ai entendu c'est au sujet de Patrick Duval. On n'en croit pas ses oreilles, Monsieur le Maire. Vous dites que c'est d'ici que viennent des énormités. Moi j'ai entendu Patrick Duval et j'ai lu un certain nombre d'articles où il fustigeait la Mairie de Bordeaux et sa politique culturelle.

Finalement il a réussi à trouver un lieu pour s'exprimer à l'extérieur de Bordeaux, c'est à dire qu'il a fallu qu'il parte à l'extérieur de Bordeaux pour pouvoir participer à la culture bordelaise. C'est incroyable. Et que vous en fassiez un de vos alliés ça me paraît bien dommageable.

Sur les diminutions de crédits, parce que là il faut être sérieux, on ne peut pas dire tout et n'importe quoi.

M. Maragnani en venant savait très bien - et moi j'ai pu remarquer que dans nos interventions nous n'avons pas critiqué M. Maragnani - il savait très bien où il allait. L'Etat avait dit qu'il allait diminuer les sommes qui étaient versées au TNT. C'était clair.

C'est pareil pour le Conseil Général. Le budget de la culture depuis 3 ans est en diminution au Conseil Général de manière constante pour une bonne raison, c'est que la réforme fiscale que

vous aviez entreprise, M. JUPPE, quand vous étiez au gouvernement a étranglé le Conseil Général. Mais vous, vous vous en fichiez puisqu'à l'époque vous étiez contre le Département - et on y reviendra tout à l'heure, vous êtes toujours contre le Département - donc ce n'est pas surprenant. Mais il ne faut pas à la fois exécuter une institution et lui demander de venir à l'aide de manière plus importante.

Le Conseil Général ne pourra pas aider beaucoup plus le TNT. Je le dis, mais ça veut dire qu'on l'aide, ça veut dire qu'on le soutiendra. Je ne vois pas pourquoi on ne continuerait pas à le soutenir contre votre avis puisque vous vouliez supprimer la compétence générale des Conseils Généraux et donc leur supprimer la compétence culturelle.

Nous étions pour le maintien de cette compétence générale et nous continuerons à soutenir le TNT dans la mesure où son projet sera correct et discuté avec l'ensemble des collectivités locales, ce qui semble être le cas. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je rappelle que l'année prochaine l'Etat va nous sucrer 4 millions d'euros sur la DGF et je n'ai pas pour autant l'intention de diminuer les crédits culturels. Voilà une petite différence entre la gestion du Conseil Général et la nôtre.

Par ailleurs M. Patrick Duval a demandé à me rencontrer pour parler de l'organisation du prochain Carnaval de Bordeaux. J'aurai donc l'occasion de savoir s'il vilipende la politique culturelle de Bordeaux comme vous l'avez dit. Je lui poserai la question à cette occasion pour savoir ce qu'il pense de notre coopération sur le Rocher de Palmer et sur d'autres manifestations.

Mme BROMBERG vous voulez ajouter un mot ?

MME BROMBERG. -

Très rapidement. Dans le cadre par exemple de la Fête de la Musique qui est un événement aujourd'hui porté par la Ville de Bordeaux en raison du désengagement de l'Etat sur cet événement, nous avons sur chaque scène des coordinateurs scène qui sont des acteurs culturels de la Ville de Bordeaux, et nous avons eu à cœur de mettre en valeur sur ces scènes des artistes qu'ils ont suivis et accompagnés tout au long de l'année, d'une part.

D'autre part, sur le tremplin musical inter-quartier cette année nous allons avoir aussi un prix « Coup de cœur » de Patrick Duval et du Rocher de Palmer. Je pense qu'on travaille en bonne intelligence.

M. LE MAIRE. -

Mme BROMBERG, vous avez de mauvaises fréquentations. Vous ne fréquentez que des acteurs culturels qui trouvent la politique culturelle de la Ville de Bordeaux sympathique. Il faut changer votre réseau de relations. Il faut en prendre quelques-uns qui sont négatifs.

Sur cette délibération qui est contre ?

Qui s'abstient?

Les verts font quoi ? Contre ?

Je reprends:

Qui est contre ? M. PAPADATO a du mal à voter contre. Solidarité de groupe, vous votez contre.

Qui s'abstient ? Le groupe socialiste et le groupe communiste.

Merci.

M. DUCASSOU. -

Deux mots. Je ne veux pas prolonger le débat, mais sachez une chose. Personnellement je respecte les hommes et les femmes qui se produisent. Ce ne sont pas que des subventions. Je vais les voir, je discute avec eux, je les rencontre. Je vous invite à venir avec moi.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCASSOU.

D-2013/583

Convention avec la Bpi pour l'adhésion au réseau de réponses à distance BiblioSé@me

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses évolutions technologiques et de la modernisation des services offerts au public, la Bibliothèque de Bordeaux souhaite intégrer le réseau coopératif national de réponses à distance piloté par la Bibliothèque publique d'information (BPI) en affichant sur son nouveau portail documentaire le label BiblioSés@me sous lequel il est désigné.

Il convient dans cette perspective de souscrire un abonnement annuel au service de référence virtuel Question Point commercialisé par OCLC (Online Computer Library Center). Pour bénéficier des conditions préférentielles applicables aux membres du réseau, la BPI propose à ses partenaires l'adhésion au groupement d'achat encadré par les dispositions précisées dans la convention jointe.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à émettre le mandat de dépense correspondant (soit 1 000 euros ht pour l'année 2013/2014) qui sera imputée au budget de la bibliothèque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 583 est une souscription pour un abonnement annuel permettant à la bibliothèque de bénéficier d'un réseau coopératif national de réponses à distance aux interrogations des usagers.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONVENTION Nº

ENTRE:

La Bibliothèque publique d'information Établissement public à caractère administratif créé par décret n° 76.82 du 27 janvier 1976sise 25, rue du Renard 75197 PARIS CEDEX 04 représentée par : son Directeur par intérim M. Emmanuel AZIZA ci-après dénommée : "Bpi"

ET:

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Alain Juppé, dument autorisé par délibération en date du 21 octobre 2013 ci-après dénommé(e) "cocontractant"

OBJET : convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

La convention a pour but de définir l'opération d'achat pour laquelle le groupement est constitué, les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du coordonnateur, chargé de procéder, en application du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire et plus généralement, les engagements réciproques de chacun des membres du groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE L'OPERATION D'ACHAT / DETERMINATION DU BESOIN

Le groupement constitué par les signataires de la convention, à savoir la Bpi et les cocontractants mentionnés en annexe 1 concerne une opération d'achat déterminé : l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

Pour, des facilités de gestion, il est convenu que la Bpi établit un instrument contractuel bilatéral avec chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement déclarent avoir défini et estimé leurs besoins de la façon suivante. Au vu de l'attestation d'exclusivité produite par OCLC, les parties à la présente convention envisagent la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence en application d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35.

Le marché aura pour objet l'abonnement global, annuel, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée du marché excède quatre ans au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

L'estimation financière du besoin du cocontractant, à valeur contractuelle, figure en annexe 2 de la présente convention. Obligation est faite à chaque membre du groupement de recourir aux services du titulaire retenu au terme de la procédure conclue par le groupement. Aucun membre n'est autorisé à modifier son estimation financière la première année d'exécution du marché.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Bpi et les cocontractants conviennent que la présente convention et ses deux annexes constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre elles et remplacent toutes dispositions écrites

ou orales ayant trait au contenu de cet accord lequel ne pourra être modifié ou complété que par voie d'avenant.

De même, la présente convention annule toute stipulation contractuelle antérieure conclue entre les parties et qui serait contraire aux clauses souscrites par les présentes lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Bibliothèque publique d'information représentée par son Directeur, ou toute personne à laquelle il aura accordé une délégation générale de signature.

ARTICLE 4: DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à compter de la signature de la présente convention par ses membres. Il est dissous à l'issue de la clôture du marché conclu pour effectuer l'opération d'achat décrite à l'article N°1, à l'achèvement des missions confiées au coordonnateur. Il peut également être dissous dans le cas où la procédure serait déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, dans les cas prévus par le code des marchés publics.

ARTICLE 5: FONCTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement, organise l'ensemble de la procédure de choix du titulaire ; il passe le marché afférent. A cette fin, il est en charge des missions suivantes :

- choisir le mode de passation du marché, conformément au Code des marchés publics ;
- rédaction des documents contractuels,
- rédiger le rapport de présentation du marché le cas échéant,
- signer le marché ou les marchés, notifier et exécuter celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- gérer la mise en oeuvre des clauses d'ajustement et de révision de prix,
- reconduire le marché,
- établir les avenants éventuels.

Pour l'ensemble de ses missions, le coordonnateur recueille, en tant que de besoin, les informations nécessaires auprès des services des autres membres du groupement. Il transmet pour validation les documents qu'il produit dans le cadre de cette procédure. Ces documents seront transmis par courriel ; dans le silence des membres du groupement, passé un délai de 5 jours civils, ceux-ci sont réputés validés.

Plus généralement, le coordonnateur assure auprès des membres du groupement un rôle d'assistance à la fois technique et administrative dès la définition et l'estimation des besoins et pendant toute la procédure de choix du titulaire.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Bpi

La Bpi s'engage à affecter un budget de 5 500 HT à l'opération d'achat définie à l'article N°1 pour la première année de l'exécution du marché.

- Cocontractant

Le cocontractant accorde une participation financière de 1 000 HT pour la première année de l'exécution du marché. Il libère sa participation financière à la notification de la présente convention.

Le montant dû à la Bpi est réglé sur présentation d'un titre de recette nom et à l'ordre de l'Agent Comptable de la Bpi par tout moyen à la convenance du cocontractant.

ARTICLE 7: NOTIFICATION DU MARCHE

Après avoir désigné l'attributaire du marché dans les conditions fixées à l'article 6, le Directeur de la Bpi ou toute personne au sein de l'établissement disposant d'une délégation générale de signature charge les services compétents de la Bpi, de rassembler les pièces nécessaires, de transmettre le rapport de présentation à l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 8: MODIFICATION / AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE

Toute modification de la présente convention, par exemple l'ajout d'un nouveau membre doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par voie d'avenant à la présente convention.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9: RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'accomplissement de ses obligations.

Elle ne peut l'être qu'après l'émission d'une mise en demeure également transmise par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse, exposant et motivant les manquements constatés aux présentes obligations et fixant un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours civils pour remédier aux manquements signalés.

ARTICLE 10: LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne saurait être réglée à l'amiable, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, (signature et cachet)

A Bordeaux le	à Paris le	
Le Maire de Bordeaux	Le Directeur de la Bpi par intérim	
	·	
•		
Alain Juppé	Emmanuel AZIZA	

A Paris

L'autorité chargée du contrôle financier de la Bpi

Annexe nº1 Liste des cocontractants membres du grou pement de commande

- -Médiathèque de Montpellier
- -BM Valenciennes
- -BM Limoges
- -BM Toulouse
- -BMVR Alcazar (Marseille)
- -Bib d'Etude et d'information (Cergy)
- -Bib Ste Geneviève (Paris)
- -BM Malraux (Strasbourg)
- -BM Brest
- -BM Reims
- -Médiathèque Troyes
- -BM J. Lévy (Lille)
- -Médiathèque du Pontiffroy (metz)
- -Bib Amiens
- -Institut du Monde Arabe (Paris)
- -Bib départ. Eure et Loir
- -Bib départ. Saône et Loire
- -Médiathèque Louis Aragon (Martigues)
- -Bib de Caen

Annexe nº2 : Estimation financière des besoins du co-contractant

Identification du cocontractant : Ville de Bordeaux

Adresse: Place Rohan

N°Siret: ***

Représentant légal signataire de la convention : Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Bibliothèque

Dénomination de la bibliothèque : Bibliothèque Municipale de Bordeaux

Adresse: 85 cours du Maréchal Juin

Coordonnées du service gestionnaire de la présente convention :

Nom: Caudron Olivier

Adresse

Email: c.caudron@mairie-bordeaux.fr

Nom et prénom de l'agent chargé du dossier : Nadine Massias

Email: n.massias@mairie-bordeaux.fr

Estimation financière du service :

Service	Estimation financière
abonnement global au réseau informatique support du service de réponse à distance BiblioSésame	

D-2013/584

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs (complément). Année scolaire 2013/2014. Autorisation. Décision

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2013/421 du 15 juillet 2013 vous avez bien voulu fixer :

- les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.
- la redevance forfaitaire relative au prêt des instruments.

Une omission relative aux exonérations ayant été constatée au sein de la délibération adoptée, il conviendrait d'y remédier :

<u>TARIF</u>	ENSEIGNEMENT
<u>Tarif D</u> Exonération	Elèves des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette modification relative aux nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 584 est un complément de la délibération du 15 juillet dernier concernant l'exonération des droits d'inscription au Conservatoire pour les élèves des classes à horaires aménagés et des classes préparatoires au baccalauréat Théâtre, Musique, Danse.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes non plus ?

(Aucun)

D-2013/585

Base sous-marine. Exposition 'LOSTE, peinture[s]'. Vente du livre objet de l'exposition. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présentera l'exposition de peintures « LOSTE, peinture [s] » du 25 octobre au 15 décembre 2013.

Cette exposition se donne pour propos de faire découvrir l'artiste catalan Patrick LOSTE. Le travail artistique de P. LOSTE est exposé dans de nombreuses galeries, musées, foires, en France et à l'étranger.

L'exposition donnera à voir près de 200 œuvres (petits formats et grands formats), qui se situent entre figuration et abstraction.

A cette occasion, la Base sous-marine de Bordeaux souhaite publier un livre objet, composé de 18 reproductions et d'un livret de 24 pages, en français et espagnol ainsi qu'un abstract en anglais :

- 550 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 15 euros l'unité,
- 100 exemplaires seront réservés aux dons et échanges, prêteurs et presse institutionnelle.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 585 concerne le prix de vente d'un ouvrage qui est en rapport avec la prochaine exposition de la Base sous-marine consacrée à Patrick Loste.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ?

(Aucune)

CAPC Musée d'art contemporain. Journée d'étude sur la conservation-restauration de l'Art Contemporain. Demande de subvention. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La prochaine restauration d'envergure initiée par le CAPC sur l'œuvre White Rock Line de l'artiste Richard Long, donne l'occasion au musée d'art contemporain d'organiser une journée de rencontre entre diverses institutions consacrée aux enjeux et aux contraintes liées à la conservation-restauration de l'art contemporain et plus particulièrement à la sculpture de Richard Long. Elle s'appuie sur plusieurs « cas d'école » où la substitution totale du matériau original qui constituait l'œuvre a été privilégiée. Cette journée illustre parfaitement l'attention que le capc porte à ces questions de restauration et de conservation en matière d'art contemporain

Le budget de cette journée est évalué à 1 500 € dont la totalité pourrait être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ➤ solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine une subvention de 1 500 € ;
- > émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- > prévoir au budget supplémentaire une recette de 1 500 € sur le compte 74718

D-2013/587 CAPC Musée d'art contemporain. Opération Télérama 2013 'Pass Art contemporain'. Gratuité d'accès. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, le CAPC musée d'art contemporain souhaite participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : «Pass Art contemporain 2013».

Cette opération qui va réunir 16 lieux d'art contemporain français dont le Musée d'art moderne, la Fondation Cartier, le Palais de Tokyo... à Paris, le MAC/VAL à Vitry-sur-Seine, le Centre International d'art et du paysage de Vassivière, Le Magasin de Grenoble, etc. et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, recevra un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite en couverture de l'hebdomadaire pendant la durée de l'événement, soit du mois d'octobre au mois de décembre 2013.

Le principe proposé permettra à tout détenteur d'un « Pass Art contemporain » de bénéficier, pour l'achat d'un billet d'entrée dans le musée, d'une place offerte et d'une visite commentée des expositions du CAPC le 16 et le 17 novembre 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs

CAPC Musée d'art contemporain. Partenariat avec l'association des amis du CAPC. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, souhaite poursuivre son partenariat en accordant, pour 2013, année anniversaire des 40 ans du Musée d'art contemporain, une aide financière exceptionnelle de 50 000 € répartie comme suit :

- ➤ 10 000 € en faveur de la programmation culturelle du Musée pour les « Rencontres avec François Cusset »
- > 20 000 € pour l'exposition et l'édition du catalogue Marcus Schninwald
- > 12 000 € pour la programmation des tables d'orientation
- > 8 000 € pour la publication du journal édité à l'occasion de l'exposition Sigma

Ce soutien fait l'objet d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- > à signer les conventions
- > à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 50 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représenté par son Président, Jean-Pierre Foubet, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 18 février 2013

ci-après dénommée « l'Association des Amis du CAPC»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la programmation des événements du CAPC pour l'année 2013.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation des événements culturels de l'année 2013 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir la programmation des événements de l'année 2013 présentés au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 50 000 € NET (CINQUANTE MILLE EUROS) au profit des opérations suivantes :

- > 10 000 € en faveur de la programmation culturelle du musée pour les « Rencontres avec François Cusset »
- > 20 000 € pour l'exposition et l'édition du catalogue Marcus Schninwald
- > 12 000 € pour la programmation des tables d'orientation
- ➤ 8 000 € pour la publication du journal édité à l'occasion de l'exposition Sigma

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites des expositions présentées tout au long de l'année 2013 sera organisée par le CAPC en concertation avec l'**Association des Amis du CAPC** selon un calendrier à définir entre les deux parties.

Un catalogue Markus Schinwald et un journal Sigma seront offerts à chacun des membres de l'Association des Amis du CAPC.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 50 000 € sera versée en une seule fois durant le deuxième semestre 2013.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

pour l'Association des Amis du CAPC
 7, rue Ferrère

F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires,

le

Po/l'Association des Amis du CAPC, Po/la Ville de Bordeaux,

Son Président, Son Maire,

Jean-Pierre Foubet Alain Juppé

CAPC Musée d'art contemporain. Ticket mécène. Partenariat avec la Galerie Cortex Athlético. Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 février dernier, le Conseil municipal a autorisé le CAPC à lancer une opération unique dans sa forme : le *Ticket mécène*.

Cette opération est l'occasion pour tout visiteur et partenaire du CAPC qui le souhaite de devenir contributeur de son développement en participant à l'achat d'une œuvre destinée à la collection du Musée d'art contemporain.

La Galerie d'art Cortex Athletico, intéressée par des projets innovants, a souhaité s'associer à cette initiative en accordant une aide financière de 2 000 € en faveur du CAPC, Musée d'art contemporain.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ➤ à signer ce document
- > à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC.

Convention de mécénat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du Reçue à la Préfecture le Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

La galerie Cortex Athletico Bordeaux, représentée par son Gérant, Thomas Bernard,

Ci-après dénommée «Cortex Athletico»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et Cortex Athletico sont ci-après dénommés les « Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Pour la première fois, le CAPC et Cortex Athletico, ont décidé de s'associer en 2013 autour de l'opération d'appel à la générosité du public pour l'acquisition d'une œuvre : l'*Opération Ticket Mécène*.

Ainsi Cortex Athletico souhaiterait soutenir cette opération en accordant non seulement un tarif préférentiel sur la vente de l'œuvre choisie par le CAPC parmi les artistes que la Galerie présente, mais a également souhaité faire un don pour l'opération Ticket Mécène en faveur du Musée d'art contemporain.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Un partenariat associe Cortex Athletico et le CAPC à l'occasion de la première opération *Ticket Mécène* lancée en 2013 par le musée d'art contemporain de Bordeaux.

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur participation à l'occasion du partenariat entre **Cortex Athletico** sis 20 rue Ferrère, à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CORTEX ATHLETICO

- 2-1 Dans le cadre de l'opération *Ticket Mécène*, Cortex Athletico s'engage
- à accorder un tarif préférentiel à la Ville de Bordeaux sur la vente d'une œuvre choisie par le CAPC parmi celles présentées par la Galerie.
- à reverser 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) en faveur du Musée d'art contemporain. Ce don sera réalisé en un seul versement, sur présentation d'une facture de la part du CAPC, à la fin de la première *opération Ticket Mécène*, au plus tard le 31 décembre 2013.
- 2-2 Cortex Athletico s'engage à demander l'autorisation écrite du CAPC et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.
- **2-3 Cortex Athletico** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2-4 Cortex Athletico s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Le **CAPC** s'engage à désigner **Cortex Athletico** comme partenaire officiel de l'opération et le nom ou le logo (logo à fournir par Cortex Athletico) de la marque sera cité dans les principaux outils de communication utilisés par le **CAPC** autour de *Ticket Mécène*.

La valeur de cette contrepartie est estimée à 400,00 €

- **3-2** Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par **Cortex Athletico**. A ce titre, il assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation de l'opération Ticket Mécène à sa charge. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.
- 3-3 Le CAPC s'engage à demander l'autorisation écrite de Cortex Athletico et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Cortex Athletico.
- **3-4** Le **CAPC** s'engage à communiquer à **Cortex Athletico** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur l'opération *Ticket Mécène*.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière de Cortex Athletico sera créditée en une seule fois

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don et ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une période commençant à courir à la signature des présentes et prendra fin à la date de réception du règlement de **Cortex Athletico**, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 - DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des *Parties* et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des *Parties* d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre *Partie* pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

- pour Cortex Athletico 20 rue Ferrère,

F-33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,

Le

Po/ Cortex Athletico po/la Ville de Bordeaux,

Son Gérant, Son Maire,

Thomas Bernard Alain Juppé

D-2013/590 CAPC Musée d'art contemporain. Exposition SIGMA. Création d'un ticket Pass. Fixation du tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En cette fin d'année anniversaire des 40 ans du CAPC, le musée d'art contemporain, en collaboration avec les Archives municipales de Bordeaux, propose une exposition réactivant la mémoire du Festival Sigma à partir du fonds d'archives de Roger Lafosse, son créateur.

Cet événement atteste de la qualité exceptionnelle de la programmation du Festival qui, dès 1965, réunissait à Bordeaux l'excellence du spectacle vivant international.

Outre la mise en scène des archives, l'exposition valorise le caractère innovant et expérimental de ce Festival et propose au quotidien une programmation culturelle abondante (rencontres, visites, conférences, projections,...).

Basée sur le principe d'échange entre le visiteur et les acteurs ayant vécu l'aventure Sigma, l'animation de cette exposition invite le public à fréquenter régulièrement le CAPC.

Ainsi, il semble opportun de faciliter l'accès régulier à l'Entrepôt Lainé, du 15 novembre 2013 au 2 mars 2014 par la mise en place d'un dispositif tarifaire supplémentaire : la vente d'un *ticket pass* permettant au public de se familiariser avec l'aventure Sigma et les nombreux événements qui la ressuscitent.

Le montant du *ticket pass* est fixé à trois fois le montant d'une entrée plein tarif, soit 15 € TTC donnant droit à un nombre illimité d'entrées à son titulaire pendant toute la durée de l'exposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

Musée d'Aquitaine. Subvention de l'Ambassade d'Australie pour l'exposition temporaire 'Mémoires vives. Une histoire de l'Art Aborigène'. Encaissement et réaffectation en dépenses. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire « Mémoires vives. Une histoire de l'Art Aborigène », qui sera présentée au musée d'Aquitaine du 15 octobre 2013 au 30 mars 2014, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a sollicité le soutien financier de l'Ambassade d'Australie qui a donné son accord pour l'attribution d'une somme de \$ 4 000 AUD (soit environ 2 696 €), destinée à participer au budget de l'exposition et plus particulièrement à la prise en charge de dépenses liées à la venue de l'artiste australien Andrew BROOK.

En contrepartie du versement de cette subvention, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à mentionner l'Ambassade d'Australie sur tous les supports de communication édités à cette occasion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

 encaisser la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et à la réaffecter en dépenses sur le CDR musée d'Aquitaine.

Musée d'Aquitaine. Demande de subvention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de mettre à la disposition du public un fonds documentaire sur l'histoire locale de la fin du XIX^e siècle, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a projeté de faire numériser par une société spécialisée, le fonds Louis Darquey conservé dans ses murs.

Une fois numérisé, le fonds sera accessible sur le site internet du musée d'Aquitaine ainsi que sur la BnsA (Banque numérique du savoir d'Aquitaine).

Le coût de cette opération a été chiffré à 4 340 €.

Dans le cadre de l'appel à projets de numérisation du patrimoine culturel 2013 lancé par le ministère de la culture, la Ville (musée d'Aquitaine) a présenté ce projet pour lequel elle a obtenu l'accord sur l'attribution de la moitié du financement, soit 2 170 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à émettre un titre de recette du montant correspondant.

Musée des Arts Décoratifs et du Design. Exposition 'Verres d'usage et d'apparat de la Renaissance au XIXème siècle. La collection du Mesnil'. Entrées gratuites. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux présentera l'exposition « Verres d'usage et d'apparat de la Renaissance au XIX° siècle. La collection du Mesnil » du 13 décembre 2013 au 14 avril 2014. Il s'agit d'une collection de verres anciens comprenant un ensemble particulièrement remarquable de verres vénitiens, une des plus belles collections privées en Europe.

Durant quatre mois, deux visions de collectionneur sont ainsi réunies sous un même toit, l'une publique, l'autre particulière, soit quelques cent trente pièces d'exception. Cette exposition sera la première ouvrant un cycle dédié aux collectionneurs d'Arts décoratifs et de design.

A cette occasion 100 entrées gratuites seront réservées pour nos partenaires et nos mécènes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette gratuité.

Musée des Arts Décoratifs et du Design. Exposition 'Design Espana'. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition *Design España* présentée du 14 Juin au 16 septembre 2013, le musée des Arts décoratifs a publié un ouvrage de 144 pages en français et en espagnol et a reçu le soutien financier de ICEX, Espana Exportacion e Inversiones d'un montant de 6 000 euros.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention
- émettre le titre de recette correspondant à la somme allouée
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 6 000 euros sur le CdR Musée des Arts décoratifs opération P0140002 compte n° 7478
- prévoir une dépense de même montant sur le CdR Musée des Arts décoratifs opération P0140002 compte 6068

CONVENTION DE PARTENARIAT Exposition « Design España ».

ENTRE:

D'une part, M Santiago Mendióroz Echeverria, Conseiller Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Paris représentant ICEX, España Exportación e Inversiones, entité publique entrepreneuriale qui dépend du Ministère de l'Economie et de la compétitivité, rattachée au Secrétariat d'Etat de Commerce domiciliée P° de la Castellana, 14 à Madrid (Espagne), en vertu du pouvoir accordé par Maitre Luís Jorquera García en sa qualité de notaire à Madrid enregistré sous le n° 736 de son protocole, le 6 de mars 2012,

ci-après l'ICEX

ET:

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération 20080169 du conseil du 21 mars 2008 reçue en préfecture le 21 mars 2008

ci-après le « musée des Arts décoratifs de Bordeaux »

Ensemble ci-après dénommés les « Parties »,

PREAMBULE

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux souhaite présenter l'Exposition *Design España* à la Galerie des Beaux-arts de Bordeaux du 14 Juin 2013 au 16 Septembre 2013 inclus. Cette exposition se donne pour propos de faire découvrir au public bordelais, aux touristes visitant Bordeaux, français et étrangers, les réalisations actuelles de designers espagnols exerçant leur art tant en Espagne que dans d'autres pays. L'Exposition donnera également des clefs de lecture sur les créations précédentes, en Espagne, au cours XXe siècle, en matière de création de mobilier et de création graphique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

L'ICEX intéressé par ce projet à décidé d'un partenariat avec le musée des Arts décoratifs de Bordeaux. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'ICEX et le musée des Arts décoratifs de Bordeaux.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la fin de l'exposition.

ARTICLE 3: CONTRIBUTIONS DE L'ICEX

Dans le cadre de l'Exposition Design España, l'ICEX s'engage à fournir au musée des Arts décoratifs de Bordeaux :

- Une collaboration avec l'agence de presse et de communication "Claudine Colin Communication" pour la promotion de l'événement dans les revues spécialisées de design et d'art de vivre" avec lesquelles l'ICEX travaille régulièrement.

 Les initiatives de l'ICEX en matière de communication seront du ressort exclusif de ce dernier.
- Une contribution de 6.000 € au titre de participation à cette exposition

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS

Le musée des Arts décoratifs s'engage à faire apparaître le logo de l'ICEX sur tous ses supports de communication.

L' ICEX recevra gratuitement 100 (cent) exemplaires de l'Album de l'exposition dont elle pourra disposer pour ses opérations de relations publiques.

L' ICEX aura la possibilité d'organiser jusqu'à 2 (deux) manifestations de relations publiques consistant en la visite privée gratuite de l'Exposition, en dehors des horaires d'ouverture au public (11h-18h), pour 50 personnes maximum par manifestation.

Ces manifestations de relations publiques pourront se faire au bénéfice exclusif de l'ICEX ou au bénéfice des partenaires de l'Exposition.

A ces occasions, le musée des Arts décoratifs de Bordeaux s'engage à faire présenter l'exposition par l'intermédiaire d'un conférencier qualifié, aux invités de l'ICEX.

Ces manifestations feront l'objet à chaque fois de conventions spécifiques entre l'ICEX.et le musée des Arts décoratifs de Bordeaux, après accord de son Directeur.

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux fournira à l'ICEX, au plus tard le 14 Juin 2013, 30 entrées gratuites à l'Exposition pour les invités de l'ICEX, ne participant pas à l'une des manifestations précitées. L'ICEX pourra librement les remettre aux personnes de son choix et notamment à ses partenaires, journalistes ou invités.

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux mettra 200 cartons d'invitations (format A5), au plus tard le 7 juin 2013, à la disposition de l'ICEX qui se chargera de leur distribution par ses propres services et à ses frais.

Deux exemplaires de chaque document réalisé par le musée des Arts décoratifs de Bordeaux et ses services faisant mention de l'Exposition *Design España* seront envoyés à l'ICEX à Paris.

Lors de la cérémonie d'ouverture de l'Exposition *Design España*, le représentant de l'ICEX aura la possibilité de prendre publiquement la parole.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Ces manifestations interviendront dans le respect des contraintes de sécurité s'imposant dans la Galerie des Beaux-arts de Bordeaux.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux administre les droits de reproduction et de représentation dont elle s'est assurée, sur les œuvres et le mobilier présentés.

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux autorise l'ICEX à utiliser, reproduire et représenter les logos dont il est titulaire et qu'il sera amené à lui fournir pour les besoins de sa promotion de l'Exposition et notamment toute action de publicité, manifestation officielle ou relations avec les médias (points presse...) concernant l'Exposition.

L'utilisation des logos du musée des Arts décoratifs devra toujours s'effectuer dans le respect de sa charte graphique.

L'ICEX pourra ainsi reproduire ces éléments sur tous supports, notamment, sans que cette liste soit exhaustive : tous supports matériels tels que cartons d'invitation, communiqués de presse, revues et dossiers de presse, brochures, plaquettes, affiches, prospectus, tous produits d'édition, toute communication institutionnelle ; tous supports électroniques et numériques (tels que fichiers informatiques, cd, cd-rom, dvd...) ; tous moyens de communication électronique (représentation en ligne sur le site internet de l'ICEX ou tout autre site, applications mobiles...) ; tous moyens de communication audiovisuelle connus ou à venir.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif, pour tous territoires, pendant la durée de l'Exposition et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013 à compter de la fin de l'Exposition.

ARTICLE 6: ANNULATION - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre Partie en cas de défaut d'exécution ou de toute suspension d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, si ce défaut ou cette suspension résultent ou découlent de quelque manière que ce soit, des lois, règlements, arrêts, requêtes ou ordonnances d'une quelconque entité gouvernementale, ou d'une guerre, rébellion, émeute, d'un acte terroriste ou d'une menace réelle de ce fait, d'une insurrection, de retards ou défaillances d'un transporteur public, ou de tout désastre naturel, d'une inondation, d'une catastrophe naturelle, ou de toute autre cause échappant au contrôle de l'une quelconque des Parties, qu'elle soit similaire ou non à celles qui sont énoncées ci-dessus (ci-après dénommées collectivement un cas de « force majeure »), à condition toutefois que :

- la Partie souhaitant se prévaloir d'un tel cas de force majeure pour justifier d'un défaut d'exécution ou d'une suspension en informe toutes les autres Parties sans délai par écrit, en indiquant sa durée prévisible et la période pendant laquelle une suspension d'exécution est demandée.
- les Parties se consulteront de bonne foi pour envisager la modification de la convention afin de tenir compte de cette suspension et d'autres modifications (éventuelles) souhaitées par l'une quelconque d'entre elles de ce fait, et si les Parties n'arrivent pas à un accord dans ce contexte, l'une ou l'autre des Parties sera en droit de résilier la présente convention sous réserve d'en informer l'autre par écrit.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Tous les différents découlant du présent contrat seront tranchés définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un arbitre nommé conformément à ce Règlement. Les parties accordent que, en cas de litige, Paris sera le lieu d'arbitrage et le français la langue à utiliser.

Fait à en trois exemplaires originaux, le

Pour l'ICEX, Pour la Ville de Bordeaux, Le Conseiller Economique et Commercial, Le Maire,

Monsieur Santiago Mendióroz Alain Juppé

Convention pour le fonctionnement des bibliothèques du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement des protocoles de coopération régionaux de 1993 et 2000, reconduits en mai 2011, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde, le Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, le Département de la Gironde, la Ville de Bordeaux, la Ville de Gradignan et ECLA Aquitaine, souhaitent se fédérer autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.

Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Le projet de convention engage la ville de Bordeaux par sa Bibliothèque municipale, à coopérer avec la Bibliothèque départementale de prêt, le Centre pénitentiaire et le SPIP, pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents, mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture, et répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation des personnes détenues, au travers de l'accueil de groupes limités, pour des ateliers d'initiation à la culture numérique à la bibliothèque Mériadeck.

La convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le fonctionnement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Bordeaux – Gradignan, dont le projet est annexé à la présente délibération.

LOGOS DIRPJJ / CP / SPIP / CG GIRONDE / VILLES BORDEAUX ET GRADIGNAN / ECLA

Convention pour le fonctionnement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Bordeaux – Gradignan

Entre

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord représentée par son Directeur, Monsieur Yves Vandenberghe

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Michel Camu

Le Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan représenté par son Directeur, Monsieur Philippe Audouard

Le Département de la Gironde représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Philippe Madrelle

La ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé agissant en sa qualité de maire de Bordeaux

La ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel Labardin agissant en sa qualité de maire de Gradignan

ECLA Aquitaine, représenté par son Président Hugues Le Paige

[&]quot;La présente convention annule et remplace la précédente en date du 26 novembre 2007 et portant même objet"

Vu les protocoles d'accord du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990 et du 30 mars 2009 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice ;

Vu la circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire du 30 mars 1995, abrogée par la circulaire du 3 mai 2012, relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire;

Vu la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP;

Vu l'article 3 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dite "loi pénitentiaire" ;

Vu le protocole de coopération « Action culturelle auprès des publics placés sous main de justice » du 3 mai 2011, entre la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, la Direction Inter-Régionale du Sud Ouest de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, la Direction régionale des Affaires Culturelles Aquitaine.

Préambule :

Cette convention vise à appliquer localement les différents protocoles cadres, signés entre le Ministère de la Justice et celui de la Culture notamment, que ce soit au niveau national ou régional.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des protocoles de coopération régionaux de 1993 et 2000, reconduit en mai 2011, entre la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, la Direction Inter-Régionale du Sud Ouest de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, la Direction régionale des Affaires Culturelles Aquitaine et ECLA Aquitaine.

Article 1:

Objet

Le but de la présente convention consiste à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Article 2:

Bibliothèque Départementale de prêt

Souhaitant encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics, le Département de la Gironde en lien avec la Bibliothèque départementale s'engage à :

- Effectuer au bénéfice des bibliothèques du Centre pénitentiaire des dépôts réguliers et renouvelables de documents destinés à être prêtés aux détenus,
- Intervenir au sein du Centre pénitentiaire avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :
- Suivi des bibliothèques du Centre pénitentiaire pour leur gestion technique : collections, organisation services proposés...
- Suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages
- Formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants)

- Proposition d'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et avec les autres partenaires
- Diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions.

La BDP de Gironde demandera et recevra la subvention du CNL pour l'achat de documents à destination du centre pénitentiaire. Un bilan financier régulier sera fait avec le SPIP de la Gironde.

Article 3:

Bibliothèque de la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux par sa Bibliothèque municipale, s'engage à coopérer avec la Bibliothèque départementale de prêt, le Centre pénitentiaire et le SPIP :

- Pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents,
- Pour mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture,
- Pour répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation des personnes détenues, au travers de l'accueil de groupes limités, pour des ateliers d'initiation à la culture numérique à la bibliothèque Mériadeck.

Article 4:

Médiathèque de Gradignan

Dans le prolongement de son implication actuelle, la Médiathèque de Gradignan interviendra dans le domaine des TIC et des contenus culturels dématérialisés en complémentarité de l'action des autres partenaires signataires de cette convention. Ces actions s'articuleront autour de 2 axes :

- Mise à disposition sur place de personnel qualifié pour une aide à l'animation de la cyber-base du Centre pénitentiaire,
- Accompagnement professionnel et technique de projets numériques innovants dans l'optique d'une démocratisation culturelle la plus large possible.

Article 5:

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Selon les missions qui lui sont confiées par la circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du 19 mars 2008, s'engage à :

- Donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et des abonnements,
- Assurer l'accès direct à la bibliothèque et la possibilité de lire et de participer aux activités autour du livre et des nouveaux supports de communication à toutes les personnes détenues,
- Faciliter, en relation avec le chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes.

Article 6:

Le Centre Pénitentiaire de Bordeaux- Gradignan

En liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage à :

- Assurer l'accès direct aux bibliothèques et la possibilité de lire à tous les détenus, (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) en examinant particulièrement les solutions possibles au quartier des hommes,
- Entretenir et aménager de façon professionnelle selon les conseils des bibliothèques intervenantes les locaux des quatre bibliothèques de l'établissement,
- Assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque du centre pénitentiaire,
- Mettre à la disposition des bibliothèques des différents quartiers des détenus bibliothécaires classés et rémunérés et permettre à ces derniers de recevoir une formation spécifique.

La maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire à la gestion des bibliothèques sera assuré par le correspondant local informatique du Centre pénitentiaire.

Le matériel, les logiciels ont été acquis par l'association socio-culturelle du Centre pénitentiaire, cependant les consommables seront à la charge du SPIP.

Article 7 : ECLA Aquitaine

Conformément aux dispositions du protocole régional de coopération du 3 mai 2011, s'engage à :

- Suivre le dispositif mis en place par la présente convention pour le bon fonctionnement des bibliothèques du Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan,
- Favoriser l'inscription des bibliothèques du Centre pénitentiaire dans une dynamique de médiation et d'ouverture culturelle à partir du livre et de la lecture, en lien avec les professionnels du livre et les services du SPIP, le SPIP restant maître d'œuvre de la mise en place de ces actions,
- Examiner en concertation avec la DRAC et le SPIP, les demandes de financement concernant l'action culturelle autour du livre et des nouveaux supports de communication, émanant du SPIP ou de l'une des bibliothèques impliquées dans cette convention, en ce qui concerne des actions prévues au Centre pénitentiaire,
- Organiser une réunion annuelle de bilan de ces actions en lien avec l'ensemble des partenaires,
- Organiser des temps de rencontre et de formation interprofessionnelle pour les personnels de la Justice et de la Culture.

Article 8:

La Direction Inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord

La PJJ s'implique dans le Quartier mineur du Centre pénitentiaire de Gradignan. A cet effet, ces éducateurs apportent leur aide et proposent des activités communes entre les bibliothécaires intervenants auprès du Quartier Mineur, et eux auprès des mineurs incarcérés.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

Fait en sept exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Général de la Gironde Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord

Le Maire de la ville de Bordeaux Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

Le Maire de la ville de Gradignan Le Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Gironde

Le Président de l'agence ECLA Aquitaine

Archives municipales. Fonds Gilbert Léon. Convention de don et de cession de droits. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La communauté juive de Bordeaux a conservé, depuis plusieurs siècles, une liturgie spécifique du rite séfardi, dit portugais, venue de la péninsule Ibérique. Ces chants sont encore utilisés aujourd'hui à la synagogue de Bordeaux. M. Gilbert Léon, né en 1934, compagnon ébéniste de la chambre des métiers, a appris dès son enfance auprès de son père, les chants de cette liturgie. Aujourd'hui à la retraite, il a consacré de nombreuses années à réaliser une compilation de l'ensemble des chants existants, selon le calendrier liturgique, et à les enregistrer.

Afin que la mémoire de ce patrimoine culturel soit à la fois préservée et transmise, M. Gilbert Léon a souhaité confier aux Archives municipales de Bordeaux les enregistrements sonores, sous la forme numérique (soit plus de 32 Go) et le répertoire qui les accompagne. Ces documents seront consultables par le public et pourront être utilisés dans le cadre d'actions de valorisation.

Une convention de don et de cession de droits, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

M. DUCASSOU. -

5 délibérations concernent le CAPC.

La 586 concerne une journée d'étude sur la conservation préventive et la restauration qui sera financée par la DRAC.

La 587 est l'opération Télérama avec la mise en place d'un « Pass Art Contemporain » permettant pour toute entrée achetée une entrée gratuite.

 $588~est~un~partenariat~avec~l'Association~des~Amis~du~CAPC~dans~le~cadre~des~manifestations~du~40^{em}~anniversaire$

La 589 est une participation de 2.000 euros de Cortex Athletico concernant l'artiste qui est soumis à l'opération « Ticket mécène » qui a bénéficié du prix d'Innovation en mécénat de l'année.

A noter que s'agissant de cette opération, après 5 mois nous arrivons à 10.000 euros récoltés en synergie avec Les Amis du CAPC. Ce sont 796 contributeurs qui ont participé, avec une participation moyenne de 5,66 euros.

Si 28% représentent une participation bordelaise, ce sont 45% des Aquitains qui ont participé, et au niveau des pays, 78% de la France, 15% des autres pays de l'Union Européenne et 2% des Etats-Unis.

C'est dire que cette idée qui a eu le prix de l'Innovation est une excellente idée avec une participation très forte de partenaires venant de tous les pays et d'autres villes de France.

La délibération 590 concerne l'exposition SIGMA avec un hommage à Roger Lafosse dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du CAPC et la mise en place d'un « Ticket pass ».

2 délibérations concernent le Musée d'Aquitaine.

La 591, une subvention de l'Ambassade d'Australie pour l'exposition sur l'Art Aborigène que je vous invite à découvrir. Elle a lieu jusqu'au 30 mars au Musée d'Aquitaine.

La 592 est la numérisation du fonds Louis Darquey qui concerne l'histoire locale de la fin du XIXème Siècle à Bordeaux.

2 délibérations concernent le Musée des Arts Décoratifs et du Design.

La 593, concerne la prochaine exposition sur les « Verres d'usage et d'apparat » au Musée des Arts Décoratifs le 13 décembre prochain.

La 594, concerne l'exposition « Design Espana » qui a fait participer avec un soutien de 6.000 euros une structure spécialisée dans l'export espagnol.

La 595 est une convention qui associe la Bibliothèque de Bordeaux et le Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan avec d'autres structures pour des prêts d'ouvrages, mais également pour des visites de groupes en fin de détention au niveau de la Bibliothèque pour des initiations à la culture numérique.

La 596 concerne les Archives. Il s'agit d'une convention de donation et de cession de droit de Gilbert Léon.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des observations sur ces différentes délibérations ?

Je voudrais souligner la qualité de deux expositions, celle sur l'Art Aborigène au Musée d'Aquitaine qui bénéficie d'ailleurs du label Opération d'Intérêt National, et celle du « Design Espana » qui a fait l'objet d'un compte rendu abondant dans les colonnes du Journal Le Monde. Belle exposition aussi. D'ailleurs, Mme Rubini qui est la nouvelle responsable du Musée des Arts Décoratifs et du Design accentue beaucoup la dimension design de notre musée, qui est renforcée également par l'Opération « Design Tour » que nous venons de recevoir.

Voilà autant d'opérations qui illustrent encore la richesse de la politique culturelle de la Ville.

Qui vote contre?

Qui s'abstient?

Personne.

M. LE MAIRE. -

Je vais vous demander de m'excuser. Je passe la présidence quelques instants à Hugues MARTIN parce que je voudrais aller saluer les seniors qui sont dans les salons de l'Hôtel de Ville pour notre opération « La semaine bleue » destinée aux seniors de Bordeaux.

On va organiser des projections cinématographiques, des conférences, des concerts sur le thème du bien vieillir à Bordeaux.

(Monsieur le Maire quitte la séance à 17 h et cède la présidence à M. Hugues MARTIN)

CONVENTION DE DON ET DE CESSION DES DROITS A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES) DU FONDS GILBERT LÉON

ENTRE:
La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture le
Ci-après désignée par « Ville de Bordeaux – Archives municipales »
D'une part,
<u>ET</u> :
Monsieur Gilbert Léon
Demeurant : 223, avenue des Pibales – 40150 Hossegor

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Ci-après désigné « le donateur »

La communauté juive de Bordeaux a conservé, depuis plusieurs siècles, une liturgie spécifique du rite séfardi, dit portugais, venue de la péninsule Ibérique. M. Gilbert Léon, né en 1934, compagnon ébéniste de la chambre des métiers, a appris dès son enfance auprès de son père, les chants spécifiques à cette liturgie. Afin d'en assurer la connaissance et la divulgation, il a recensé l'ensemble de ces chants et les a enregistrés, en suivant le calendrier liturgique.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet d'acter le don des archives sonores constituées par Gilbert Léon, de régler les conditions d'accès et de communication du fonds au public et la cession à titre gratuit des droits de représentation et de reproduction pour permettre la communication et la valorisation de ces archives.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DU FONDS

Le présent contrat porte sur un ensemble d'enregistrements sonores réalisés sous forme numérique, représentant 32,27 Go, accompagnés d'un répertoire dactylographié. Gilbert Léon est l'auteur de ces enregistrements.

ARTICLE 3: PROPRIETE MATERIELLE

Les enregistrements sonores seront la propriété matérielle pleine et entière de la Ville de Bordeaux. Ils seront conservés par les Archives municipales de Bordeaux, sous forme numérique.

<u>ARTICLE 4</u>: CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION A LA VILLE DE BORDEAUX – Archives municipales

Le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée allant jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, soit 70 ans après le décès de l'auteur, les droits d'exploitation attachés aux enregistrements sonores décrits à l'article 2, comprenant notamment le droit de reproduction et le droit de représentation selon les modalités des articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4.

4.1 DROIT DE REPRODUCTION

Pour les enregistrements sonores tels que décrits à l'article 2, le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de reproduction sur support analogique, magnétique, électronique, numérique et ce par tout procédé technique, notamment par l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, vidéographique, numérique ou informatique.

Afin de respecter l'intégrité des enregistrements sonores, il ne pourra être effectué de reproduction dénaturante sans l'accord express du donateur ou de ses ayants-droits.

4.2 DROIT DE REPRESENTATION

Pour les enregistrements sonores tels que décrits à l'article 2, le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de représentation en vue de leur communication directe et indirecte au public sous forme d'original ou par tout procédé de reproduction, numérique, magnétique, dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, expositions organisées par les Archives municipales.

4.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le donateur autorise la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à exploiter les enregistrements sonores (reproduction et représentation) dans le cadre :

- de la consultation des fonds en salle de lecture des Archives municipales ;
- de la communication au public, par leur reproduction sur le site internet des Archives municipales à des fins de consultation par les internautes ;
- des activités culturelles réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles ;
- des publications réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles.

4.4 TERRITOIRE ET DUREE DE LA CESSION

La présente cession est consentie pour le monde entier.

ARTICLE 5: UTILISATION DES ENREGISTREMENTS SONORES PAR LES TIERS

Le donateur transfère à la Ville de Bordeaux, à titre non exclusif, ses droits patrimoniaux d'exploitation (droits de reproduction et de représentation) pour toute utilisation effectuée par toute autre personne (éditeurs, multimédia, utilisateurs en général à quelque titre que ce soit).

La Ville de Bordeaux est donc habilitée pour traiter, donner toute autorisation, consentir toute cession, gratuite ou payante, concernant ces enregistrements sonores.

ARTICLE 6: DROIT MORAL

Le droit moral attaché aux enregistrements sonores reste expressément réservé au donateur et à ses ayants droit. Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux – Archives municipales s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

ARTICLE 7: CREDIT

Toute reproduction des enregistrements sonores décrits à l'article 2 sera accompagnée du crédit suivant :

Archives municipales de Bordeaux, fonds Gilbert Léon, [cote]

ARTICLE 8: GARANTIES

- 8.1 Le donateur garantit la Ville de Bordeaux Archives municipales que les enregistrements sonores ne portent pas atteinte aux droits de tiers.
- 8.2 Le donateur garantit la Ville de Bordeaux Archives municipales contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par lui et déclare détenir tous les droits et autorisations afférents aux différents éléments constitutifs des enregistrements sonores.
- 8.3 Le donateur reconnaît que la présente cession a été opérée après son autorisation accordée conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle.
- 8.4. En conséquence, le donateur garantit à la Ville de Bordeaux Archives municipales l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

ARTICLE 10: COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour M. Gilbert Léon, 223, avenue des Pibales, 40150 Hossegor

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires le

M. Gilbert Léon, le donateur

Le maire de la Ville de Bordeaux